

POLITIQUE D'INTERVENTION

EN MATIÈRE DE

VIOLENCE CONJUGALE

VENIR, **PRÉVENIR**, PRÉVEN
TER, **DÉPISTER**, DÉPISTER
R, **CONTRER**, **CONTRER**

**LA VIOLENCE
CONJUGALE**

POLITIQUE D'INTERVENTION

EN MATIÈRE DE

VIOLENCE CONJUGALE

**PRÉVENIR
DÉPISTER
CONTRER**

**LA VIOLENCE
CONJUGALE**



Gouvernement du Québec
**Ministère de la Santé
et des Services sociaux**



Gouvernement du Québec
**Secrétariat
à la condition féminine**



Gouvernement du Québec
**Ministère
de l'Éducation**



Gouvernement du Québec
**Ministère
de la Justice**



Gouvernement du Québec
**Ministère
de la Sécurité publique**



Gouvernement du Québec
**Secrétariat
à la famille**

REMERCIEMENTS

Les travaux visant l'élaboration de cette politique ont été menés par le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale. Les membres qui ont participé sont :

Ministère de la Justice
Ministère de la Justice

Christine Viens, présidente
Jacqueline Jacques, secrétaire

Ministère de l'Éducation
Ministère de la Justice
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Ministère de la Sécurité publique
Ministère de la Sécurité publique
Secrétariat à la condition féminine
Secrétariat à la famille

Yvon Rodrigue et Liette Picard (successivement)
Claire Lessard
Jocelyne Charest
Nicole Gravel
Régine Lavoie
Réal Ouellet
Anne de Billy
Francine Samson

Recherche et soutien à la rédaction,
à titre de contractuelle

Monique Michaud

Soutien au secrétariat et au traitement de textes :
Ministère de la Sécurité publique
Secrétariat à la condition féminine
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Jo-Ann Sliger
Paule Drolet
Réjeanne Gamache
Jocelyne Martel

Parallèlement, le Comité interministériel s'est adjoint un comité consultatif, formé de dix-huit représentantes et représentants des milieux communautaire, gouvernemental, paragouvernemental, universitaire, associatif et de spécialistes. Les membres du comité consultatif qui ont participé aux travaux sont :

Action des femmes handicapées
Association des avocats de la défense de Montréal
Association des centres jeunesse du Québec
Association des femmes autochtones du Québec
Association des ressources intervenant
auprès des hommes violents
Ministère de la Justice
Centres de services sociaux du Montréal-métropolitain
Comité de prévention des traumatismes du réseau
de la santé publique du Québec

Sylvie Dubois
Élizabeth Corte
Laurier Boucher
Christine Sioui
Claude Roy et Suzie de Langis (successivement)

Conférence des régies régionales de la
santé et des services sociaux du Québec
École de service social, Université de Montréal
Fédération des CLSC du Québec
Fédération des ressources d'hébergement
pour femmes violentées et en difficulté
Ministère de la Sécurité publique
Ministère de la Sécurité publique
Personnes-ressources du milieu scolaire

Marie-Andrée Trudeau
Ginette Larouche
Hélène Cadrin

Regroupement des maisons d'hébergement
pour femmes victimes de violence conjugale
Service de police de la CUM
Transit 24

Marie-Josée Levasseur

Gilles Rondeau
Renée Audy
Patricia Rossi

Mario Lacroix
Hélène Simard
Gilles Gagné, École St-Nom-de-Jésus et
Louise Cardin, École Baril (successivement)
Colette Breton

John Kousik et Pierre Brisebois (successivement)
Marie-Suzie Brédy

MESSAGE DU PREMIER MINISTRE

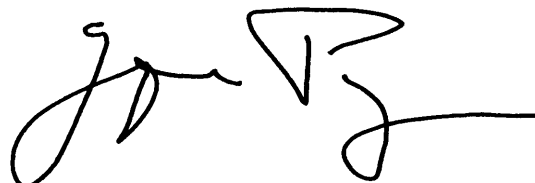
La violence conjugale, autrefois ignorée, désormais dénoncée et réprouvée, entraîne des conséquences sociales et économiques désastreuses pour les victimes et néfastes pour l'ensemble de la société. Au Québec, l'action des groupes de femmes, auxquels je désire rendre hommage, a été déterminante pour la mise en place des premiers services, pour amener la société à prendre conscience du problème et pour inciter le gouvernement à s'engager dans l'action.

La présente *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* s'appuie sur les valeurs fondamentales d'égalité des hommes et des femmes, de respect des droits de la personne et de respect des différences. Le gouvernement du Québec réaffirme son engagement à agir pour contrer la violence conjugale, importante manifestation de la violence à l'égard des femmes.

Cette politique pose un nouveau jalon dans la poursuite de cet objectif, puisqu'elle en fait une préoccupation de l'ensemble du gouvernement. En effet, les ministres unissent leur voix pour dénoncer la violence conjugale et, pour l'enrayer, ils s'associent aux milieux préoccupés par ce grave problème.

Mais le succès d'une telle démarche repose aussi sur la volonté collective d'y participer. Tous et toutes, nous pouvons et nous devons contribuer, par notre action et notre engagement, à assurer aux générations futures un meilleur avenir, tant individuel que collectif.

J'invite donc les Québécoises et les Québécois à s'allier au gouvernement et à ses partenaires pour relever ce défi.



Jacques Parizeau

MESSAGE DES MINISTRES

Depuis une vingtaine d'années, le gouvernement du Québec a mis de l'avant des initiatives et a soutenu des actions entreprises dans plusieurs milieux afin de venir en aide aux personnes touchées par la violence conjugale. Des progrès remarquables ont été accomplis. Il importe maintenant de bâtir sur ces acquis en apportant les ajustements souhaités.

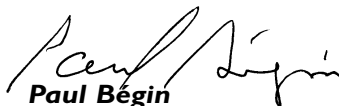
Nos responsabilités à cet égard sont conjointes, complémentaires et étroitement liées. Riches de l'expérience des dernières années, nous savons que pour être durables et efficaces, les solutions doivent, elles aussi, être conjointes, complémentaires et étroitement liées. Voilà le message central de la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*.

Résultat d'une vaste réflexion dans nos ministères, de concert avec les milieux paragouvernemental, communautaire, associatif et universitaire préoccupés par la violence conjugale, cette politique constituera le moteur de l'action en matière de violence conjugale au cours des prochaines années.

Prévenir, dépister, contrer. Nos objectifs sont clairement identifiés; chacun de nos secteurs doit maintenant mettre en oeuvre cette politique à travers diverses actions. Dès lors, nous invitons les intervenantes et les intervenants à développer ensemble, dans les milieux, les communautés et les régions, des solutions adaptées à leurs réalités et qui tiennent compte des ressources et des acteurs déjà en place.

Nous sommes convaincus que c'est par la mise en commun de l'expertise et des compétences de chacune et chacun, que nous pourrons rendre de meilleurs services aux victimes de violence conjugale, aux enfants qui en subissent les effets ainsi qu'aux conjoints violents.

Au-delà de cet effort concerté, cette politique fait également appel à la mobilisation de toute la population. Le refus et la dénonciation de la violence conjugale doivent venir de tous les milieux, de toutes les tribunes et de toutes les personnes, autant des hommes que des femmes.



Paul Bégin
Ministre de la Justice
et Procureur général
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles



Jeanne L. Blackburn
Ministre de la Sécurité du revenu
Ministre responsable
de la Condition féminine



Jean Garon
Ministre de l'Éducation



Pauline Marois
Ministre des Finances et du Revenu
Ministre responsable de la Famille



Serge Ménard
Ministre de la Sécurité publique



Jean Rochon
Ministre de la Santé
et des Services sociaux

T A B L E D E S M A T I È R E S

INTRODUCTION	11
LE CONTEXTE HISTORIQUE DE LA POLITIQUE	13
LE CADRE LÉGAL	17
LE PROBLÈME DE LA VIOLENCE CONJUGALE: COMPRENDRE POUR MIEUX AGIR	21
L'AMPLEUR DE LA VIOLENCE CONJUGALE.	24
LE COÛT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DE LA VIOLENCE CONJUGALE.	26
LES NEUF PRINCIPES DIRECTEURS	29
LES AXES D'INTERVENTION	31
LA PRÉVENTION	33
- <i>LES DÉFIS ET LES OBJECTIFS</i>	36
LE DÉPISTAGE.	40
- <i>LE DÉFI ET LES OBJECTIFS</i>	42
L'ADAPTATION AUX RÉALITÉS PARTICULIÈRES.	45
• LES RÉGIONS	45
• LES CLIENTÈLES PARTICULIÈRES.	46
- Les femmes âgées	46
- Les femmes handicapées	46
- Les femmes autochtones.	47
- Les femmes immigrantes et les Québécoises des communautés culturelles	47
- Les lesbiennes.	48
- Les gais	48
- Les hommes violentés.	49
- <i>LES DÉFIS ET LES OBJECTIFS</i>	49

L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE . . .	52
• DANS LE DOMAINE PSYCHOSOCIAL	52
- Les femmes victimes de violence conjugale.	52
- Les enfants	53
- Les conjoints violents	54
- <i>LE DÉFI ET LES OBJECTIFS</i>	55
• DANS LES DOMAINES JUDICIAIRE ET CORRECTIONNEL . . .	57
- La judiciarisation	57
- L'information, le soutien et l'accompagnement	58
- <i>LE DÉFI ET LES OBJECTIFS</i>	59
LES CONDITIONS ESSENTIELLES	
À LA RÉUSSITE DES ACTIONS	63
• LA COORDINATION ET LA CONCERTATION	64
- La coordination.	64
- La concertation.	64
• LA FORMATION.	65
• LA RECHERCHE ET L'ÉVALUATION	66
- La recherche.	66
- L'évaluation	66
- <i>LE DÉFI ET LES OBJECTIFS</i>	67
LA MISE EN OEUVRE, LE SUIVI	
ET L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE	71
CONCLUSION	73
CONSULTATIONS	74
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	76

La violence conjugale constitue un problème de première importance, dont les conséquences s'avèrent très coûteuses sur le plan humain, social et économique. En effet, ce problème affecte non seulement les personnes touchées, mais aussi toute la société. La lutte à la violence conjugale concerne donc chaque citoyenne et chaque citoyen. Le gouvernement entend prendre les mesures qui s'imposent pour contrer ce phénomène et il entend mobiliser la population autour de cet objectif commun.

INTRODUCTION

Bien qu'elle soit rattachée aux autres formes de violence qui sévissent dans la société, la violence conjugale, à titre de violence exercée très majoritairement envers des femmes, s'en distingue en raison de son caractère particulier, lequel commande une analyse différente ainsi qu'une intervention préventive et curative qui lui soit propre.

Longtemps cachée et considérée comme une affaire privée, la violence conjugale a été reconnue comme un problème de société dans les années 1970 grâce à l'apport des groupes de femmes. Depuis la prise de conscience sociale du problème, de multiples actions ont été posées au Québec dans tous les milieux notamment par les ressources communautaires dans le but de venir en aide aux victimes, puis par le gouvernement à travers les engagements concrets de plusieurs ministères et organismes publics et parapublics qui sont particulièrement concernés par ce problème. Nous pouvons aujourd'hui constater le travail énorme accompli de part et d'autre.

Toutefois, malgré les acquis, la plupart des actions sont demeurées sectorielles et cloisonnées. En 1995, il devient donc urgent d'entreprendre une démarche commune et d'harmoniser le travail accompli dans les différents secteurs

et réseaux. La présente politique vise à répondre à cette nécessité en proposant une action globale, cohérente, complémentaire et concertée de tous les acteurs appelés à mener des actions pour contrer la violence conjugale. Il importe de bâtir à partir des acquis, en apportant les ajustements qui s'imposent.

À titre professionnel ou personnel, toutes et tous doivent maintenant s'engager dans la prévention et le dépistage systématique des cas de violence conjugale. Il devient impératif de rendre les services accessibles aux populations des régions éloignées ou isolées géographiquement, de les adapter aux besoins de clientèles particulières comme les personnes âgées ou handicapées, les autochtones, les membres des communautés culturelles, les lesbiennes, les gais, les hommes violentés et leurs conjointes, et d'assurer l'efficacité des interventions.

La prévention, le dépistage, l'adaptation aux réalités particulières et l'intervention dans les domaines psychosocial, judiciaire et correctionnel représentent donc quatre grands axes d'intervention autour desquels doivent s'articuler des conditions essentielles de réussite. En effet, ces axes d'intervention devront se concrétiser à travers la coordination des services destinés aux femmes victimes, aux enfants et aux conjoints violents, la concertation des partenaires, la formation des intervenantes et des intervenants ainsi qu'à travers la recherche sur la violence conjugale et l'évaluation des programmes et des services.

Les axes d'intervention, de même que les défis et les objectifs qui permettront d'atteindre les résultats souhaités, reposent sur neuf principes directeurs. Ces principes, qui orienteront les actions futures du gouvernement en matière de violence conjugale, servent de toile de fond à la présente politique. Ils reflètent l'évolution des valeurs de la société depuis plus d'une vingtaine d'années.



**LE CONTEXTE
HISTORIQUE
DE LA POLITIQUE**

Il est nécessaire de remonter aux origines de la prise de conscience sociale du problème de la violence conjugale pour bien comprendre la teneur de la présente politique et pour mieux en saisir la portée des enjeux sous-jacents.

En effet, au début des années 1970, des militantes féministes ont suscité une réflexion sur le caractère social du phénomène de la violence conjugale. Des groupes de femmes ont alors mis sur pied les premières ressources d'hébergement pour femmes violentées, de sorte que tout un réseau de maisons d'aide et d'hébergement était constitué à travers le Québec en quelques années à peine.

En plus d'assurer un refuge temporaire aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants, ces ressources ont développé au fil des ans différents services de soutien, d'écoute, d'aide, d'accompagnement et de suivi, lesquels ont profité aussi à de nombreuses femmes non hébergées. Elles ont également consacré une partie de leurs énergies à l'information et à la sensibilisation de la population en ce qui concerne la violence conjugale et les moyens de la prévenir. Le travail accompli par ces ressources s'est avéré essentiel, et le demeure encore aujourd'hui. L'apport à la collectivité de ces pionnières a notamment été reconnu par le gouvernement du Québec, qui leur a accordé des subventions de soutien à l'hébergement dès 1977.

Peu à peu, d'autres ressources communautaires ont aussi contribué à la lutte contre la violence conjugale. Les centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, la majorité des centres de femmes et les centres d'aide aux victimes d'actes criminels ont su accueillir, informer, soutenir, accompagner dans leurs démarches ou référer les victimes de violence conjugale qui s'adressaient à eux pour obtenir de l'aide.

De plus en plus conscient des responsabilités de l'État en la matière et soucieux d'endiguer un phénomène dont l'ampleur et les conséquences sur le plan humain, social et économique ne cessaient d'être confirmées par les nombreux

travaux sur le sujet, le ministère de la Santé et des Services sociaux a adopté, en 1985, la *Politique d'aide aux femmes violentées*¹. Cette politique avait pour objectifs de diminuer la violence faite aux femmes, d'améliorer les services aux victimes et de contribuer au changement des attitudes et des mentalités. Ainsi, les centres locaux de services communautaires (CLSC) ont graduellement emboîté le pas aux ressources communautaires en offrant des services d'aide et de référence aux victimes, aux enfants et aux conjoints violents.

En 1986, le ministère de la Justice et celui du Solliciteur général* ont fait entrer en scène les secteurs policier, judiciaire et correctionnel en adoptant une politique conjointe d'intervention en matière de violence conjugale². En plus d'affirmer clairement le caractère criminel des actes de violence commis dans un contexte conjugal et de proposer la judiciarisation comme l'une des réponses au problème, cette politique visait à humaniser l'intervention judiciaire, notamment auprès des victimes, et à abaisser le seuil de la tolérance sociale face à la violence conjugale.

Le gouvernement a accompagné ces politiques d'une série de mesures de sensibilisation et d'information du public, et de formation des intervenantes et des intervenants. En 1987, il a constitué le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale. Ce comité est composé de personnes représentant les ministères de l'Éducation, de la Justice, de la Santé et des Services sociaux, de la Sécurité publique ainsi que les secrétariats à la Condition féminine et à la Famille. Son rôle consiste à assurer la cohérence et la complémentarité de l'action gouvernementale, à éviter le double emploi dans les orientations et les actions, en vue de favoriser le développement d'une approche et d'une intervention globales et concertées, au bénéfice des clientèles.

Pour leur part, les premiers services aux conjoints violents ont vu le jour au milieu des années 1980.

* Le ministère du Solliciteur général est ensuite devenu le ministère de la Sécurité publique.

Issus du milieu communautaire ou des CLSC, des groupes ont mis sur pied des programmes de traitement dans le but d'aider les conjoints violents à entreprendre une démarche de changement.

En février 1992, le ministère de la Santé et des Services sociaux a rendu publiques ses orientations en ce qui concerne l'intervention auprès des conjoints violents³. Ces orientations s'inscrivaient dans le prolongement de la *Politique d'aide aux femmes violentées*, révisée en 1987. Le gouvernement a également adopté un cadre de financement pour les organismes d'aide aux conjoints violents.

Depuis quelques années, d'autres politiques et d'autres travaux du gouvernement du Québec sont venus renforcer son engagement dans le domaine de la violence conjugale. Ainsi, les trois plans d'action en matière familiale, *La politique en matière de condition féminine*⁴, *La politique de la santé et du bien-être*⁵, la *Politique de périnatalité*⁶, les travaux accomplis à l'occasion du Sommet de la justice⁷ et ceux de la Table ronde sur la prévention de la criminalité⁸ comportent des mesures ou des recommandations qui visent à contrer la violence conjugale et familiale et à la prévenir.

En avril 1993, le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale a reçu le mandat d'élaborer un projet de politique gouvernementale relatif à la violence conjugale et à ses effets sur les enfants, en suscitant la collaboration des ministères visés par cette politique et en consultant les groupes et les organismes socio-judiciaires et communautaires intéressés.

Pour mener à bien son mandat, le Comité interministériel a procédé en 1994 à une vaste consultation écrite. Soixante-quinze ministères, organismes gouvernementaux, secrétariats, conseils, associations, groupes, ordres professionnels, tables de concertation, chercheuses et chercheurs ont répondu à cette consultation et exprimé leur point de vue et leurs attentes.

Le Comité interministériel s'est adjoint parallèlement un comité consultatif, formé de dix-huit représentantes et représentants des milieux communautaire, gouvernemental, paragouvernemental, universitaire, associatif et de spécialistes. Le comité consultatif a conseillé le Comité interministériel sur divers aspects du problème au cours de sept séances de travail échelonnées sur un peu plus d'un an.

Enfin, les membres du Comité interministériel ont tenu des séances spéciales de consultation qui portaient sur des réalités particulières, comme celles des femmes autochtones, des femmes immigrantes et des Québécoises des communautés culturelles, des femmes âgées, des femmes handicapées, des lesbiennes, des gais et des hommes violentés.

Le Québec a parcouru un très long chemin depuis le début des années 1970 face au problème de la violence conjugale. Dans plusieurs milieux, un travail énorme a été accompli, et les acquis sont nombreux. Pourtant, beaucoup reste à faire.

L'expérience des dernières années a mis en lumière les lacunes du système et la nécessité d'adopter une approche globale, cohérente, complémentaire et concertée en matière de violence conjugale. Cette expérience montre également la nécessité de rassembler dans une politique consolidée tous les éléments de l'action gouvernementale, afin d'être en mesure d'apporter les ajustements qui s'imposent.

Le contexte budgétaire actuel et la situation économique obligent désormais à travailler autrement, à miser sur l'efficacité des actions, à mettre en commun les ressources et à agir en partenariat. La coordination des services, la concertation des ressources et la cohérence des interventions permettront d'atteindre les objectifs visés par la présente politique et d'offrir à la population des services de meilleure qualité, tout en tenant compte des moyens financiers de l'État.

LE CADRE LÉGAL

Afin de situer les défis, les objectifs et les mesures contenus dans la présente politique, il importe de préciser l'environnement légal qui encadre la pratique des intervenantes et des intervenants en matière de violence conjugale. Le but de cet exercice ne consiste pas à dresser une liste exhaustive des lois et des articles de lois qui pourraient, d'une façon ou d'une autre, mettre en cause la violence conjugale. Il vise plutôt à fournir un aperçu global de la législation en ce domaine.

Au Québec et au Canada, les libertés et les droits fondamentaux des citoyennes et des citoyens sont énoncés et garantis dans des chartes. La *Charte canadienne des droits et libertés*⁹ prévoit notamment la liberté de conscience et de religion, la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression ainsi que le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. En vertu de cette charte, toutes et tous ont droit au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment celles fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Comme les autres citoyennes et citoyens, les victimes de violence conjugale peuvent se prévaloir de la protection prévue dans la charte. Pour leur part, les personnes accusées et poursuivies en justice peuvent compter sur les garanties juridiques qui y sont contenues. Ainsi, un conjoint violent qui fait l'objet d'une poursuite criminelle bénéficie de la présomption d'innocence et du droit de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté provisoire assortie d'un cautionnement raisonnable. De la présomption d'innocence découlent l'obligation, pour la poursuite, de faire la preuve, hors de tout doute raisonnable, de la culpabilité de l'accusé, et le droit de l'accusé de garder le silence. De plus, lorsqu'il est trouvé coupable d'une infraction criminelle, l'accusé a droit à la protection contre tout traitement ou peine cruels et inusités.

Pour sa part, le Québec a adopté la *Charte des droits et libertés de la personne*¹⁰. En plus de régir les rapports entre les individus et l'État, comme le fait

la charte canadienne, la *Charte des droits et libertés de la personne* intervient dans les rapports entre les personnes et a un effet sur la vie quotidienne des Québécoises et des Québécois. Les droits à la vie, à la sécurité, à l'intégrité de la personne y sont également inscrits ainsi que la liberté d'opinion et d'expression et le droit à l'égalité dans la reconnaissance et l'exercice des droits et libertés. Toutefois, la charte québécoise ajoute le droit à la dignité, à l'honneur, à la réputation et à la vie privée, ce qui revêt une signification particulière pour les femmes victimes de violence conjugale et pour les enfants qui vivent dans un tel contexte.

En plus des chartes canadienne et québécoise, différentes lois s'appliquent aux multiples situations qui peuvent survenir en matière de violence conjugale. La première de ces lois est le *Code criminel*¹¹. Celui-ci prohibe toute une série de comportements de nature criminelle, auxquels sont assorties des sanctions. Ainsi, bien que la violence conjugale ne constitue pas une infraction spécifique selon les termes de la loi, certains actes posés dans une relation intime, qu'elle soit présente ou passée, peuvent faire l'objet d'une poursuite en vertu du *Code criminel*: c'est le cas, notamment, de l'homicide, de la tentative de meurtre, des voies de fait, des agressions sexuelles, du harcèlement criminel, des menaces et de l'intimidation.

En outre, le *Code criminel* contient deux dispositions à caractère préventif. À titre d'exemple, ces dispositions peuvent être utilisées lorsqu'une personne désire qu'un individu se soumette par un engagement à ne pas troubler l'ordre public. Les articles du *Code criminel* s'appliquent aussi au conjoint abuseur de moins de 18 ans, par l'entremise de la *Loi sur les jeunes contrevenants*¹².

Une autre loi qui compose l'environnement légal en matière de violence conjugale est la *Loi sur la protection de la jeunesse*¹³. Cette loi vise la protection des enfants et prévoit des mesures dans le cas où leur sécurité ou leur développement peuvent être compromis. Elle concerne donc les enfants qui vivent dans un contexte de violence conjugale.

En vertu de cette loi, le Tribunal de la jeunesse peut retirer, d'un milieu familial où un climat de violence persiste, les enfants susceptibles de subir préjudice de la situation.

La *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*¹⁴ reconnaît les droits des victimes d'actes criminels et ceux de leurs proches. Ces personnes ont notamment le droit d'être traitées avec courtoisie, d'être informées, indemnisées, protégées et d'obtenir des services d'aide et d'assistance appropriés à leur situation. Ces droits n'ont cependant pas la portée des garanties juridiques accordées, par les chartes canadienne et québécoise, aux personnes accusées. Par la mise en place, au ministère de la Justice, du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels, cette loi établit des mécanismes administratifs permettant de soutenir l'action des organismes communautaires qui offrent des services d'aide. Elle prévoit le financement de ces services par le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels.

Pour sa part, la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*¹⁵ permet aux victimes d'un crime contre la personne d'obtenir une compensation financière pour les préjudices physiques et psychologiques subis, ainsi que pour les frais médicaux et paramédicaux engagés pour leur réadaptation. La Commission de la santé et de la sécurité du travail administre cette loi.

En 1993, l'Assemblée nationale adoptait la *Loi sur l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels*¹⁶, qui vise à regrouper en une seule loi les dispositions législatives relatives aux victimes d'actes criminels, à réformer le régime d'indemnisation et à élargir ses conditions d'admissibilité. Cette loi n'est pas en vigueur actuellement.

En matière matrimoniale, la *Loi sur le divorce*¹⁷ et le *Code civil du Québec*¹⁸ ont une incidence sur les citoyennes et les citoyens qui désirent mettre fin à leur union légale. Ces deux lois contiennent des dispositions qui s'appliquent à l'ensemble de la population et, de ce fait, aux personnes qui vivent une situation de violence conjugale. En 1988, la *Loi*

sur le divorce a été modifiée, de sorte qu'une personne peut désormais demander le divorce sans avoir à justifier sa demande si elle ne cohabite plus avec son conjoint depuis au moins un an. À titre d'exemple, l'obligation de prouver la violence ou la cruauté mentale n'existe plus. Quant au *Code civil du Québec*, certains de ses articles concernent en outre la garde des enfants, l'autorité parentale, la résidence familiale, etc.

En vertu de leur loi constitutive, les ministères de la Justice, de la Sécurité publique, de la Santé et des Services sociaux et de l'Éducation doivent offrir des services à la population, à l'intérieur de leurs responsabilités respectives. Les personnes qui vivent une situation de violence conjugale peuvent donc compter sur l'intervention de l'État pour leur apporter aide et soutien, dans la mesure des ressources disponibles.

Ainsi, conformément à son mandat qui découle de la *Loi sur le ministère de la Justice*¹⁹, le ministère de la Justice intervient en assumant la poursuite au nom de l'intérêt public lorsqu'une plainte en matière de violence conjugale est jugée fondée par une ou un substitut du Procureur général, et lorsque la preuve est suffisante pour mener à bien une telle poursuite.

Pour sa part, le ministère de la Sécurité publique est concerné par le problème de la violence conjugale en raison de son mandat relatif à la prévention du crime, à la sécurité et à la protection de la population. Le Ministère est chargé d'assurer le maintien de la sécurité publique et de prévenir la criminalité; il doit également veiller à l'implantation et à l'amélioration des méthodes de détection et de répression de la criminalité, ainsi qu'à l'incarcération et à la réinsertion sociale des personnes détenues. Il est responsable, entre autres choses, de l'application de la *Loi de police*²⁰ et de la *Loi sur les services correctionnels*²¹.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a, quant à lui, la responsabilité de mettre en place des services de santé et des services sociaux destinés

à l'ensemble de la population québécoise, en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*²². Les victimes de violence conjugale, les conjoints violents et les enfants touchés par la situation ont le droit de demander et de recevoir de tels services, dans la mesure où ils sont disponibles.

De son côté, le ministère de l'Éducation veille à la qualité des services éducatifs offerts par les commissions scolaires, lesquelles doivent s'assurer que les jeunes de 5 à 18 ans (21 ans dans le cas des jeunes handicapés) reçoivent les services auxquels ils ont droit en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*²³. Parmi ces services éducatifs, les services complémentaires ont notamment pour but de favoriser la progression continue des élèves à l'école en les aidant à surmonter les difficultés qu'ils connaissent et en assurant leur sécurité sur le plan moral et physique. Ainsi, les enfants exposés à la violence conjugale et les jeunes qui vivent de la violence dans leur relation amoureuse ont le droit de bénéficier de ces services prévus par la loi, dans le cadre des programmes offerts par la commission scolaire.

Certaines autres lois peuvent trouver application au regard du problème qui fait l'objet de la présente politique. C'est le cas de la *Loi sur la sécurité du revenu*²⁴, qui prévoit des mesures de dernier recours dont peuvent bénéficier les personnes qui sont dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins matériels. Une proportion importante des femmes qui quittent un conjoint violent doivent recourir à l'aide de l'État pour assurer leur subsistance et celle de leurs enfants.

**LE PROBLÈME
DE LA VIOLENCE CONJUGALE :
COMPRENDRE
POUR MIEUX AGIR**

Le problème de la violence conjugale s'inscrit dans la problématique plus large de la violence faite aux femmes. Dans sa déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, adoptée le 1^{er} décembre 1993, l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu que cette violence est la manifestation de rapports de force historiquement inégaux qui ont abouti à la domination des hommes sur les femmes²⁵. La situation des Québécoises a évolué à bien des égards de façon positive, depuis les années 1970, dans un environnement socio-économique lui aussi en changement. Malgré les progrès accomplis, de nombreux obstacles continuent de freiner les femmes dans leur recherche d'autonomie et d'égalité. Les pouvoirs politique, économique et juridique sont toujours largement détenus par les hommes, malgré les percées récentes des femmes dans tous les secteurs de l'activité humaine. Les valeurs et les comportements tardent à s'ajuster aux nouvelles réalités que constituent, par exemple, l'émancipation des femmes sur le plan juridique et la transformation de leur situation dans la société²⁶.

La violence conjugale se perpétue à travers les générations par l'entremise de la socialisation sexiste. À son tour, la socialisation sexiste accroît la tolérance sociale face à la violence conjugale. La subordination des filles et des femmes a longtemps été maintenue et renforcée par les religions et les lois qui régissaient la vie en société. Le système juridique actuel est cependant loin de ce que la loi anglaise du XIX^e siècle autorisait lorsqu'elle permettait au mari de battre sa femme avec un bâton pas plus large que son pouce. Malgré l'évolution indéniable qu'ont connue les sociétés occidentales au cours des dernières décennies sur le plan de l'égalité des hommes et des femmes, il appert que les doctrines, les dogmes et les cultes perpétuent, dans certains cas, la subordination des femmes. Que cette subordination découle des institutions elles-mêmes, de leurs structures ou de l'interpré-

tation imposée par certains individus au sujet de ces doctrines, de ces dogmes ou de ces cultes, il n'en demeure pas moins que la discrimination systémique envers les femmes n'a pas encore été totalement enrayée.

Par les valeurs qu'elles véhiculent, la société et ses institutions mettent donc en place les conditions qui favorisent l'émergence de la violence conjugale. La responsabilité des actes de violence incombe néanmoins à chaque personne qui, en s'appuyant sur les valeurs qu'elle a intégrées, choisit de les poser.

L'origine réelle du problème est souvent confondue avec les facteurs qui lui sont associés, par exemple l'alcool, la drogue, les difficultés personnelles ou économiques. Bien que ces facteurs puissent favoriser l'expression de la violence et qu'ils soient présents dans diverses situations, la violence conjugale trouve sa véritable source dans les rapports de domination et d'inégalité entre les sexes.

La dépendance de certaines femmes à l'égard de leur conjoint, qu'elle soit affective, psychologique ou économique, accroît leur vulnérabilité à la violence. De plus, certains groupes de femmes, comme les femmes handicapées, les femmes autochtones et les femmes immigrantes, sont davantage vulnérables à la violence conjugale. Elles vivent une double oppression: en tant que femmes et parce qu'elles sont exposées à un plus grand nombre de facteurs de risque.

Nous avons choisi d'aborder la violence conjugale sous l'angle de la violence exercée par les hommes envers les femmes parce que ces dernières en sont les victimes dans la très grande majorité des cas. Il ne s'agit pas ici de nier ou de cacher le fait que certains hommes subissent la violence de leur conjointe. Dans certaines relations, en effet, la violence peut être exercée par l'un ou l'autre partenaire, quel que soit son sexe.

Dans un contexte de violence conjugale, les enfants subissent les effets négatifs de la situation. Qu'ils assistent ou non aux actes de violence, ils sont toujours affectés par le climat créé par la violence. Les enfants sont donc des victimes de cette violence, même lorsqu'elle n'est pas directement dirigée vers eux.

La violence conjugale se caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. Les spécialistes appellent cette progression «l'escalade de la violence». Elle procède, chez l'agresseur, selon un cycle défini par des phases successives marquées par la montée de la tension, l'agression, la déresponsabilisation, la rémission et la réconciliation. À ces phases correspondent chez la victime la peur, la colère, le sentiment qu'elle est responsable de la violence et, enfin, l'espoir que la situation va s'améliorer. Toutes les phases ne sont pas toujours présentes et ne se succèdent pas toujours dans cet ordre.

La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extramaritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie.

La violence psychologique consiste à dévaloriser l'autre personne; elle se traduit par des attitudes et des propos méprisants, par l'humiliation, le dénigrement, le chantage ou la négligence à son égard. Elle peut aussi prendre la forme d'un isolement imposé par l'homme qui, souvent motivé par la jalousie, interdit à sa conjointe de fréquenter telle ou telle personne ou limite ses déplacements à l'extérieur de la maison. Elle porte atteinte à l'estime de soi et à la confiance en soi, et permet au doute de s'installer dans l'esprit de la victime quant à la responsabilité de son conjoint face à la situation.

Plus la femme est isolée socialement, plus elle devient vulnérable aux autres formes de violence. Dans certains cas, l'agresseur peut se servir de ses croyances d'ordre spirituel pour justifier sa domination et son pouvoir.

La violence verbale découle la plupart du temps de la violence psychologique; elle consiste en des sarcasmes, des insultes, des hurlements, des propos dégradants et humiliants, du chantage, des menaces ou des ordres intimés brutalement. L'intimidation verbale prépare à la violence physique, crée l'insécurité ou la peur et empêche la conjointe de se soustraire à la situation.

La violence physique affirme la domination de l'agresseur; elle se manifeste par des coups, des blessures de toutes sortes, allant de la bousculade, la brûlure, la morsure, la fracture, jusqu'à l'homicide. Les mauvais traitements physiques sont souvent déguisés en accidents.

La violence sexuelle porte atteinte à l'intégrité sexuelle de la femme qui la subit. Elle dépasse la sexualité elle-même, en ce sens qu'elle vise à dominer l'autre dans ce qu'elle a de plus intime. Il s'agit d'agressions sexuelles, de harcèlement, d'intimidation, de manipulation, de brutalité, en vue d'une relation sexuelle non consentie, etc. Certaines femmes consentent à des relations sexuelles dans l'espoir de maintenir la paix et d'éviter la violence.

La violence économique se caractérise par la domination exercée par l'homme qui prive sa conjointe des ressources financières et matérielles nécessaires au bon fonctionnement du foyer. Les activités économiques de la femme sont contrôlées et surveillées, de sorte qu'elle n'a pas le pouvoir de décider quoi que ce soit en cette matière et ce, indépendamment du fait qu'elle travaille ou non à l'extérieur du foyer. Ces actes entraînent la dépendance financière.

L'élimination de la violence conjugale repose sur l'établissement de rapports égaux entre les sexes, basés sur le droit de toute personne de

mener sa propre vie, quel que soit son sexe. Il devient donc urgent et primordial de lutter contre toute forme de discrimination liée au sexe et contre les stéréotypes sexistes. Cela nécessite la promotion du respect des différences, des droits de la personne, des responsabilités individuelles ainsi que la socialisation à des valeurs non sexistes.

L'ampleur de la violence conjugale

De plus en plus de sources confirment l'étendue de la violence conjugale. Toutefois, pour plusieurs raisons, l'ampleur réelle de ce problème demeure difficile à préciser. Les données sont parfois incomplètes, et les renseignements ne sont pas regroupés à partir d'indicateurs uniformes par les différents réseaux. La définition même de la violence conjugale varie d'une institution ou d'un service à un autre, ce qui complique aussi l'exercice. Les statistiques fournies notamment par le milieu hospitalier peuvent être partielles parce que de nombreux établissements ne disposent pas des mécanismes leur permettant d'obtenir des données précises et complètes, particulièrement en matière de dépistage. Les chiffres disponibles ne reflètent donc qu'une partie de la réalité, les cas les plus souvent rapportés étant les cas de mauvais traitements physiques les plus évidents. Enfin, il est difficile de cerner de façon exacte l'étendue de la violence conjugale parce que beaucoup de femmes gardent encore aujourd'hui le silence au sujet de la violence qu'elles subissent.

Les statistiques qui proviennent de différentes sources notamment celles des milieux policiers, permettent toutefois de conclure que la violence conjugale touche un nombre important de personnes. En 1993, les services de police municipaux, la Sûreté du Québec et les services de police amérindienne ont enregistré un total de 11 984 infractions liées à la violence conjugale, ce qui constitue une augmentation de 10,2 % par rapport à 1992. Plus des trois quarts, c'est-à-dire 75,8 % de ces infractions, ont donné lieu à une mise en accusation en 1993.²⁷

Selon Statistique Canada, 100 Canadiennes en moyenne sont assassinées chaque année par leur partenaire masculin²⁸. La probabilité qu'une femme soit tuée par son époux est neuf fois plus élevée que la probabilité qu'elle soit tuée par un étranger²⁹. Les données de 1993 montrent que les femmes risquent plus que les hommes d'être tuées par un conjoint (39 % des victimes de sexe féminin et 7 % des victimes de sexe masculin) ou par quelqu'un avec qui elles partagent une relation intime (11 % des victimes de sexe féminin et 4 % des victimes de sexe masculin)³⁰. Les expertes et les experts de Statistique Canada ont tenté d'en savoir davantage sur les circonstances entourant les homicides entre conjoints. Selon eux, les preuves tirées de sources diverses semblent indiquer qu'une grande majorité des meurtres d'épouses sont commis lorsque le mari accuse sa femme d'infidélité, lorsqu'il tente d'exercer un contrôle sur elle ou lorsqu'elle décide de mettre fin unilatéralement à la relation. Dans les cas où l'épouse tue son conjoint, on constate souvent, écrivent-ils, que l'épouse a d'abord été agressée par lui et qu'elle a posé ce geste pour se défendre³¹.

Une recherche québécoise³² révèle que 58 meurtres conjugaux ont été commis dans l'île de Montréal entre 1982 et 1986 inclusivement. De ce nombre, 51 ont été perpétrés par des hommes, soit 88 %. Ces données incluent l'homicide commis non seulement par le mari ou l'ex-mari, mais aussi par l'amant, l'ami de coeur et l'ex-conjoint de fait.

Par ailleurs, des données compilées par le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale concernent la clientèle de 46 des 50 maisons membres. En 1993-1994, ces 46 maisons ont reçu 7 951 demandes d'hébergement de la part de femmes. Elles ont hébergé 3 953 femmes et 3 609 enfants. Elles ont refusé 38 % des demandes d'hébergement; dans 71 % des cas, les refus étaient attribuables à un manque de place. Leurs intervenantes ont répondu, au téléphone ou sur place, à 56 109 demandes d'aide de la part de femmes

non hébergées. La Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec compte, pour sa part, 30 maisons d'hébergement. Les statistiques disponibles portent sur 28 d'entre elles. Ainsi, en 1993-1994, ces ressources ont hébergé 4 501 femmes et 1 941 enfants. Elles ont refusé 3 136 demandes d'hébergement, dont 43 % en raison d'un manque de place. Elles ont répondu à 14 714 demandes de la part d'ex-hébergées. Ces données sur les services offerts par les ressources d'hébergement restent toutefois partielles, parce qu'elles ne comprennent pas les services offerts par les maisons non affiliées à l'un ou l'autre regroupement. Pour leur part, en 1993-1994, les 23 groupes québécois d'intervention auprès des conjoints violents ou en difficulté ont reçu quelque 3 800 hommes, dont environ 2 150 pour un programme de traitement.

En 1993-1994, le nombre total de personnes qui ont été accueillies dans les maisons subventionnées par le ministère de la Santé et des Services sociaux s'établissait à 16 034, soit 9 538 femmes et 6 496 enfants. Durant cette même période, le nombre de journées d'hébergement s'élevait à 305 546.

La très grande majorité des 84 centres de femmes membres de l'R des centres de femmes, répartis dans les différentes régions du Québec, ont également offert des services aux femmes victimes de violence conjugale. Ainsi, en 1993-1994, 69 des 74 centres de femmes qui ont pris part à la compilation provinciale des statistiques sont intervenus en violence conjugale. Ces centres ont répondu, sur place ou au téléphone, à 5 202 demandes liées à un problème de violence conjugale. Les 16 centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, membres du regroupement, reçoivent aussi des femmes victimes d'agressions sexuelles dans une relation conjugale ou amoureuse. En 1993-1994, 15 des 16 centres ont reçu, au total, 67 femmes agressées sexuellement par leur conjoint, 119 par un ami et 257 par une personne qu'elles connaissaient.

En 1994-1995, le service téléphonique provincial S.O.S. violence conjugale a reçu un total de 22 805 appels. De ce nombre, 10 245 provenaient de femmes victimes de violence conjugale, 1 630 de femmes en difficulté, 2 616 de tierces personnes appelant pour des femmes victimes de violence conjugale, 570 d'hommes en difficulté et 595 d'hommes violents. Les autres appels provenaient de personnes qui avaient des difficultés diverses, non liées à la violence conjugale.

Les statistiques de 1993-1994 des centres d'aide aux victimes d'actes criminels montrent que 96 % des personnes qui ont eu recours à leurs services pour un problème de violence conjugale, soit directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, sont des femmes. En 1993-1994, les dix centres d'aide ont répondu à un total de 11 957 demandes téléphoniques dans le cadre de leur mandat et ont rendu 23 334 services en réponse à ces demandes. Un pourcentage de 17,6 % du total des demandes avait trait à un problème de violence conjugale.

En 1994, la Commission de la santé et de la sécurité du travail a indemnisé 1 713 personnes en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*. De ce nombre, 220 (214 femmes et 6 hommes) avaient été victimes de la violence de leur conjoint ou ex-conjoint.

Enfin, des données extraites de l'enquête sur la violence envers les femmes menée en 1993 par Statistique Canada auprès d'un échantillon représentatif de la population adulte³³ révèlent que 25 % de l'ensemble des Québécoises ont affirmé avoir subi un acte de violence physique ou sexuelle, depuis l'âge de 16 ans, de la part de leur conjoint actuel ou d'un conjoint précédent. Selon la même enquête, 12 % des Québécoises actuellement mariées ou qui vivent en union de fait auraient déjà subi de la violence physique de la part de leur conjoint actuel, tandis que 13 % auraient subi de la violence psychologique de la part de ce conjoint. Statistique encore plus alarmante : 40 % de celles qui ont vécu avec un conjoint auparavant auraient déjà été violentées physiquement par lui. Les très

jeunes femmes affichent les pourcentages les plus élevés de victimisation. Un peu plus de 37 % des femmes de 18 à 24 ans ont dit avoir subi de la violence de la part d'un conjoint actuel ou d'un ex-conjoint. Les actes de violence retenus pour les besoins de cette étude sont ceux qui peuvent donner lieu à des poursuites en vertu du *Code criminel*.

Le coût social et économique de la violence conjugale

Les conséquences de la violence conjugale sont très lourdes, tant pour les femmes qui la subissent que pour l'ensemble de la société. De divers ordres, elles limitent le potentiel d'épanouissement individuel et collectif.

La violence conjugale affecte d'abord la santé physique et mentale des victimes. Deux chercheurs américains, Stark et Flitcraft, affirment que la violence conjugale est probablement la cause la plus importante de blessures graves subies par les femmes, dépassant les accidents d'automobile, les agressions pour vol et les viols réunis³⁴. Ces chercheurs ont établi qu'une proportion importante de femmes qui se retrouvent à l'urgence des hôpitaux présenteraient des symptômes associés à des actes de violence conjugale. De plus, le quart des patientes en obstétrique subiraient la violence de leur conjoint.

Une étude effectuée au Québec en 1990³⁵ révèle que 98,2 % des femmes victimes de violence conjugale présentaient, un an après leur séjour en maison d'hébergement, au moins un problème de santé; les problèmes qui les affectaient principalement étaient des problèmes de santé mentale et des problèmes chroniques de santé physique. Ainsi, alors que 7 % des femmes qui ont répondu à l'enquête Santé Québec ont rapporté des périodes de grande nervosité ou d'irritabilité et que 4 % ont dit souffrir de dépression, ces proportions sont respectivement de 42 % et de 15 % chez les ex-hébergées. Cette étude indique également qu'un peu plus de 60 % de leurs enfants présentaient au

moins un problème de santé et que plus de 16 % d'entre eux avaient un problème psychologique sévère. Les enfants exposés à la violence conjugale en deviennent donc également des victimes.

En plus d'affecter leur santé physique et mentale, la violence conjugale porte atteinte à l'autonomie personnelle et financière des femmes et, le cas échéant, elle se répercute sur leur carrière. Elle réduit presque toujours leur productivité au travail et leurs chances de promotion. Non seulement la situation vécue hypothèque-t-elle lourdement la vie des femmes, mais elle limite également le potentiel de développement social et économique de toute la collectivité. C'est donc la collectivité dans son ensemble qui paie le prix de cette violence. Toute une partie des systèmes social et judiciaire se voit, jour après jour, mobilisée par des femmes, des hommes et des enfants aux prises avec ce problème, qu'ils soient victimes, auteurs ou témoins de la violence.

Si la violence conjugale coûte énormément sur le plan social et humain, ses conséquences économiques sont également considérables. En 1991, dans un mémoire présenté au sous-comité de la Chambre des communes chargé de la condition féminine, le Conseil consultatif canadien sur la situation des femmes affirmait que la violence conjugale se répercute sur toute la collectivité:

«La population entière – femmes, hommes et enfants – paie économiquement et socialement pour la violence faite aux femmes. Il faut assumer les coûts de l'intervention policière qui protège les femmes agressées, de la justice qui juge ces crimes, des services de santé qui soignent les femmes, des services de consultation et d'appui aux femmes et aux enfants, ainsi que des maisons de transition, souvent le seul endroit où les femmes peuvent se réfugier dans les moments de crise. Mais le pire, ce sont les nombreux coûts cachés. Les journées de travail perdues pour les femmes incapables d'accomplir leurs tâches en raison de blessures corporelles ou psychologiques...»³⁶

Le Conseil du statut de la femme citait récemment une étude menée par le Montreal Business and Professional Women's Club, selon laquelle les frais liés aux soins de santé, aux services sociaux et aux poursuites judiciaires découlant de la violence faite aux femmes pourraient se chiffrer à quelque 125 millions de dollars par année au Québec³⁷. Cette évaluation ne tient pas compte d'une foule d'autres frais directs et indirects, comme les montants d'aide sociale versés aux victimes qui quittent leur conjoint, les subventions octroyées aux ressources et aux services d'aide pour les femmes, les enfants et les hommes violents ou le coût des soins en santé mentale. En fait, pour la société, le coût lié à la violence conjugale ne cesse d'augmenter: incarcération, aide juridique, ressources policières, perte de productivité au travail, absentéisme et congédiements ne sont que quelques exemples.

Le coût social de la violence conjugale pèse lourdement sur la vie des personnes aux prises avec ce problème et il hypothèque le potentiel et l'avenir de toute la collectivité. Il est difficile, sinon impossible, de chiffrer la perte d'estime de soi, l'isolement, la peur, la honte et les autres séquelles physiques et psychologiques laissées par les agressions, le climat de violence et la rupture. De même, on peut difficilement chiffrer le coût lié au décrochage scolaire, aux difficultés d'apprentissage, à l'itinérance et à la toxicomanie.

LES NEUFS PRINCIPES DIRECTEURS

Le gouvernement du Québec

fonde la présente politique

d'intervention en matière

de violence conjugale

sur neuf principes directeurs.

Ces principes guideront

l'action gouvernementale

en ce domaine au cours

des prochaines années.

- ▶ La société doit refuser toute forme de violence et la dénoncer.
- ▶ La société doit promouvoir le respect des personnes et de leurs différences.
- ▶ L'élimination de la violence conjugale repose d'abord sur des rapports d'égalité entre les sexes.
- ▶ La violence conjugale est criminelle.
- ▶ La violence conjugale est un moyen choisi pour dominer une autre personne et affirmer son pouvoir sur elle.
- ▶ La sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention.
- ▶ Toute intervention auprès des victimes doit être basée sur le respect de leur autonomie et reposer sur leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie.
- ▶ Toute intervention doit tenir compte des effets de la violence conjugale sur les enfants et viser à les atténuer.
- ▶ Les agresseurs sont responsables de leurs comportements violents; l'intervention doit viser à leur faire reconnaître leur responsabilité face à leur violence et à l'assumer.

LES AXES D'INTERVENTION

LA PRÉVENTION

LE DÉPISTAGE

**L'ADAPTATION AUX
RÉALITÉS PARTICULIÈRES**

**L'INTERVENTION
EN MATIÈRE DE
VIOLENCE CONJUGALE**

Le gouvernement du Québec entend articuler son action autour de quatre axes d'intervention prioritaires. En effet, pour éliminer la violence conjugale, il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur la prévention et le dépistage systématique, d'adapter les interventions aux réalités particulières et de rendre l'intervention sociojudiciaire et correctionnelle plus efficace.

La prévention représente le premier axe d'intervention à privilégier. Jusqu'à maintenant, les interventions ont été surtout curatives. Pour apporter une solution durable au problème, il importe d'agir pour enrayer ses causes et d'adopter une vision sociale à moyen et à long terme. La promotion de rapports égalitaires entre les sexes et de modèles relationnels basés sur le respect des droits de la personne, sur les responsabilités individuelles et sur le respect des différences constitue l'élément fondamental de cette démarche.

Le deuxième axe d'intervention vise le dépistage des personnes touchées par la violence conjugale. En majorité, les victimes hésitent à dévoiler leur situation, de sorte que des énergies et des sommes considérables sont investies jour après jour dans le traitement de symptômes sans que l'on intervienne sur le véritable problème. Il devient donc urgent de rendre systématique le dépistage et de le généraliser.

Par ailleurs, afin d'offrir un traitement juste et équitable à toutes les personnes aux prises avec la violence conjugale, le troisième axe poursuit l'objectif d'adapter les interventions aux besoins de clientèles particulières ainsi qu'à la réalité de certaines régions. Enfin, le quatrième axe vise l'amélioration des méthodes de traitement et des approches actuelles, dans le but d'accroître l'efficacité des interventions.

LA PRÉVENTION

La prévention, c'est l'ensemble des actions qui réduisent la probabilité de l'apparition d'un phénomène, en s'attaquant à ses causes et aux facteurs qui lui sont associés.

Bien que la prévention soit essentielle pour parvenir à diminuer la fréquence de la violence conjugale, des activités de promotion doivent aussi être menées afin de modifier, à long terme, la culture et les valeurs propices à la violence. La promotion consiste donc précisément en des activités qui tendent à modifier les contextes politique, social, économique, culturel, environnemental et biologique afin d'accroître le bien-être des personnes et des populations. Par ailleurs, la promotion vise à ce que les personnes deviennent responsables de leur santé et de leur bien-être. En ce qui concerne la violence conjugale, la promotion doit agir, par exemple, sur la manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les sexes, rapports qui ont abouti à la domination des hommes sur les femmes, tant dans la sphère publique que dans la sphère privée. Elle doit viser également le respect des droits de la personne, le respect des différences et la responsabilisation individuelle et collective par rapport à l'amélioration de la qualité de la vie.

Les spécialistes établissent trois grands types de prévention, soit la prévention primaire, la prévention secondaire et la prévention tertiaire. La prévention primaire vise la population en général, avant l'apparition d'un phénomène. En ce qui a trait à la violence conjugale, elle se traduit en outre par des activités de sensibilisation et d'information aptes à prévenir l'émergence de ce problème.

La prévention secondaire s'adresse, quant à elle, aux populations à risque et aux clientèles plus vulnérables au regard d'un problème. En matière de violence conjugale, la prévention secondaire doit, par exemple, être dirigée vers les groupes exposés à des facteurs qui les rendent vulnérables, comme les enfants qui vivent dans un contexte de violence conjugale, les jeunes femmes, les femmes âgées ainsi que celles dont les caractéristiques physiques,

sociales et politiques les différencient de la majorité de la population. Elle doit aussi s'adresser aux hommes et aux femmes qui se trouvent dans des situations à risque de violence, comme la rupture ou la grossesse. La prévention auprès des enfants et des jeunes qui sont exposés à la violence conjugale revêt une importance particulière, car elle vise à freiner la reproduction de cette violence à travers les générations. Elle doit favoriser l'acquisition d'attitudes et de comportements non sexistes et non violents.

Enfin, la prévention tertiaire concerne les personnes qui se trouvent dans une situation de violence conjugale, c'est-à-dire les femmes victimes, les enfants et les conjoints violents. Dans le cas des victimes, il s'agira de les aider à réduire leur tolérance envers la violence et à s'y soustraire. Dans le cas des contrevenants, la prévention tertiaire consistera à empêcher la récurrence par une intervention sociojudiciaire et correctionnelle appropriée. Une attention particulière devra aussi être portée aux enfants afin d'empêcher que les filles intègrent le rôle de victimes, et les garçons celui d'agresseurs.

L'intervention en matière de récurrence nécessite en ce sens une série d'actions de nature préventive et curative, qui ont pour but d'empêcher que la violence ne se répète. Dans la présente politique, le traitement de la récurrence est également abordé dans le chapitre qui porte sur l'intervention, puisqu'il vise l'aspect curatif de l'intervention auprès d'une clientèle précise et commande des méthodes de traitement particulières.

La prévention de la violence conjugale exige une connaissance des causes de cette violence et des facteurs qui en favorisent l'émergence. Elle requiert aussi que tous les milieux adoptent une compréhension commune de ce phénomène, afin que des moyens cohérents et des outils de prévention efficaces puissent être mis au point.

Prévenir la violence conjugale nécessite que des priorités d'action soient établies et que des moyens précis soient mis en oeuvre en fonction des priorités et des objectifs poursuivis. Enfin, la prévention

suppose que les intervenantes et les intervenants visés par les priorités d'action soient clairement désignés et mobilisés et que les ressources nécessaires soient engagées. L'élément clé de tout succès en prévention repose sur la reconnaissance de la nécessité d'intervenir de façon massive, concertée, complémentaire et cohérente.

En vertu de la loi, deux ministères, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Sécurité publique, ont un mandat particulier en matière de prévention. L'un des volets du mandat du ministère de la Sécurité publique vise, en effet, la prévention de la criminalité et l'élaboration de politiques en ce domaine.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a, quant à lui, une mission de protection sociale et la responsabilité d'offrir des services de santé et des services sociaux à l'ensemble de la population. La promotion de la santé et du bien-être et la prévention de différents problèmes liés au bien-être de la population ainsi qu'à sa santé physique et psychologique constituent donc des aspects de son mandat.

Enfin, le ministère de l'Éducation, de par sa mission éducative, et l'Office des services de garde à l'enfance ont aussi un rôle important à jouer en matière de prévention. Les municipalités peuvent également contribuer à prévenir l'émergence de problèmes sociaux comme la violence conjugale.

Au cours des dernières années au Québec, des actions visant à prévenir la violence conjugale ont été mises de l'avant par différents milieux. Certaines de ces actions avaient pour objectif de sensibiliser la population au caractère criminel et inacceptable de la violence, tandis que d'autres visaient à favoriser l'adoption d'attitudes et de comportements respectueux des personnes, à promouvoir l'égalité des sexes, à lutter contre les préjugés et le sexisme ou à démythifier les causes de la violence conjugale.

Ainsi, en 1988, différents ministères et organismes gouvernementaux ont mené une vaste campagne d'information sur le thème «La violence conjugale, c'est inacceptable». En 1992, dans les orientations portant sur l'intervention auprès des conjoints violents, le ministère de la Santé et des Services sociaux affirmait l'importance de reconnaître les ressources préventives au même titre que les ressources curatives. Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec subventionne des groupes communautaires dont certaines des activités portent sur la prévention de la violence conjugale.

Un groupe de travail sur les agressions à caractère sexuel a récemment remis son rapport aux autorités gouvernementales. Le rapport met notamment en évidence le problème des agressions sexuelles commises dans un contexte conjugal et il contient des recommandations qui visent à le prévenir.

Depuis quelques années, dans le secteur de la santé et des services sociaux, les instances qui sont concernées par la violence exercée envers les femmes posent des gestes concrets dans le but de réduire l'ampleur de ce problème et d'abaisser le seuil de la tolérance sociale et individuelle à son égard.

Les Directions de la santé publique des régions régionales de la santé et des services sociaux contribuent à établir de grandes stratégies qui visent à encadrer l'ensemble des actions de promotion et de prévention qui concernent la violence faite aux femmes et ses effets sur les enfants.

De son côté, le ministère de la Sécurité publique a déposé en 1993 les résultats de travaux exécutés avec divers partenaires en matière de prévention de la criminalité. Intitulé «Pour un Québec plus sécuritaire: partenaires en prévention»³⁸, le rapport du groupe de travail démontre que la prévention de la criminalité connaît un essor important au Québec depuis quelques années.

Les partenaires des différents milieux adoptent de plus en plus une approche qui vise la réduction des causes sociales de la criminalité et l'éducation. La violence conjugale est un des problèmes analysés par ce groupe de travail.

À travers le développement d'une police communautaire, les services de police jouent un rôle de premier plan en matière de prévention. Cette approche communautaire favorise l'intervention policière préventive. Ainsi, les policières et les policiers peuvent intervenir en amont du problème pour prévenir la violence conjugale en la dépistant bien avant la situation de crise. Les municipalités se montrent quant à elles de plus en plus conscientes du rapport étroit entre la croissance urbaine et les nécessités de la prévention de la criminalité sous toutes ses formes. Leurs efforts sont appuyés par de nombreux organismes communautaires qui oeuvrent dans ce domaine.

Pour sa part, le secteur de l'éducation mène diverses activités qui visent à prévenir l'émergence de la violence chez les jeunes et à promouvoir l'égalité des sexes ainsi que le respect des différences. De nombreuses commissions scolaires mettent sur pied des activités de ce type. Certaines d'entre elles se font en collaboration avec des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux ou avec des organismes communautaires. Les initiatives du milieu scolaire témoignent d'une préoccupation croissante à l'égard de la prévention de la violence. Certaines de ces initiatives portent précisément sur la prévention de la violence dans les relations amoureuses des jeunes.

Le milieu communautaire, notamment par l'intermédiaire des groupes de femmes, contribue déjà depuis plus de quinze ans à la prévention de la

violence conjugale. Ces organismes communautaires ont été les premiers à mettre sur pied des activités qui visent à promouvoir les rapports égalitaires entre les sexes, à lutter contre les préjugés et le sexisme et à démythifier les causes de la violence conjugale. Que ce soit en accomplissant eux-mêmes des activités de prévention et de promotion ou en collaborant avec des partenaires des secteurs public et parapublic, ces organismes tentent de remplir une partie importante de la mission qu'ils se sont donnée. Des ressources humaines et financières limitées et les besoins urgents de leurs clientèles les obligent toutefois à consacrer la plupart de leurs énergies à l'intervention curative.

Bien que l'ampleur de la violence conjugale dans la société québécoise demeure difficile à mesurer, certains indicateurs permettent de conclure que les efforts de sensibilisation déployés au cours des dernières années, particulièrement ceux qui visaient la dénonciation de la violence, n'ont pas été investis en vain. En outre, le nombre croissant de cas judiciairisés démontre que le seuil de la tolérance individuelle et sociale face à la violence conjugale a considérablement été abaissé.

Malgré les remarques précédentes, force est de constater que les actions menées jusqu'à aujourd'hui dans le but de prévenir la violence conjugale et de promouvoir des rapports égalitaires entre les sexes s'avèrent insuffisantes. Elles restent majoritairement tributaires de la volonté et de la sensibilisation personnelle des intervenantes et des intervenants à l'importance d'une action préventive. Devant l'ampleur du phénomène et compte tenu de ses conséquences sur le plan humain, social et économique, des mesures énergiques s'imposent en matière de prévention et de promotion.

LES DÉFIS ET LES OBJECTIFS

Le gouvernement est conscient que la prévention de la violence conjugale constitue un défi collectif primordial, dont les retombées sont difficilement mesurables à court terme. Pourtant, à moyen et à long terme, le gouvernement est convaincu qu'il s'agit là d'un investissement rentable sur le plan humain, social et économique. En 1985, le United States Committee For Economic Development concluait que chaque dollar dépensé pour la prévention faisait économiser 4,75 \$ en matière de mesures de redressement, d'éducation, d'aide sociale et de lutte contre le crime³⁹.

Bien qu'il faille user de prudence en transposant littéralement ces données à la situation québécoise, il n'en demeure pas moins que la prévention de la violence conjugale est une avenue dans laquelle il faut s'engager. Pour une solution durable au problème, il faut s'attaquer directement à ses causes et aux facteurs qui en favorisent l'émergence. Il importe aussi d'accentuer la promotion d'attitudes et de comportements non sexistes et non violents ainsi que la promotion de rapports égaux entre les sexes et de modèles relationnels basés sur le respect des droits de la personne, les responsabilités individuelles et le respect des différences. La prévention et la promotion contribueront à assurer à chaque personne une meilleure qualité de vie et des chances d'épanouissement optimales; par voie de conséquence, elles favoriseront un meilleur développement social et économique. Avant tout cependant, elles permettront d'éviter la souffrance, les séquelles physiques et psychologiques, voire la mort, dans certains cas.

Qu'ils appartiennent au secteur public, parapublic ou communautaire, les institutions ainsi que les intervenantes et les intervenants en cause doivent être associés à cette démarche préventive et promotionnelle basée sur une approche concertée et sur une compréhension commune du problème. Des initiatives de prévention et de promotion qui proviennent de différents milieux méritent en

outre d'être soutenues. Toutefois, les institutions et les personnes qui y travaillent ne peuvent, à elles seules, relever le défi. L'ensemble de la population doit y contribuer.

L'école, le milieu familial, les organismes de loisirs, les organismes communautaires, les services de garde et les médias d'information doivent participer activement à ce changement des mentalités en proposant aux enfants et aux jeunes de nouvelles valeurs qu'ils pourront adopter dans leur vie. En leur fournissant des modèles relationnels appropriés et en leur donnant des outils qui leur permettront de résoudre leurs conflits de façon pacifique et d'exprimer adéquatement leurs sentiments et leurs émotions, tous ces milieux participeront à la construction d'une meilleure société.

Des activités de prévention primaire devront viser l'ensemble de la population; elles devront fournir une information appropriée sur le phénomène de la violence conjugale, ses causes et ses manifestations. Ces activités devront contribuer à réduire la tolérance sociale face à la violence conjugale.

La prévention secondaire devra, quant à elle, s'adresser à des groupes précis de la population. Des études démontrent que les enfants qui vivent dans un contexte de violence conjugale présentent plus de risques que d'autres d'intégrer la violence dans leur vie et de reproduire les modèles relationnels auxquels ils ont été exposés, en devenant victimes ou agresseurs⁴⁰. Il paraît donc particulièrement important de rejoindre ces enfants et ces jeunes, afin de leur offrir un soutien psychosocial approprié.

Les activités de prévention secondaire ne sauraient toutefois se limiter aux enfants et aux jeunes. Elles devront s'adresser de façon particulière aux hommes et aux femmes qui, au cours de certaines périodes de leur vie, se trouvent dans des situations à risque de violence. Des actions devront, entre autres, viser la prévention de la violence dans les relations amoureuses des adolescentes et des adolescents. D'autres devront rejoindre les jeunes

femmes, les femmes âgées, celles qui ont des incapacités fonctionnelles sur le plan physique ou intellectuel, les immigrantes et les femmes des communautés culturelles, les femmes autochtones, les femmes enceintes et celles qui vivent une situation de rupture conjugale.

Enfin, des actions liées à la prévention tertiaire devront être menées afin de diminuer les risques de récidive et d'atténuer les conséquences de la violence conjugale pour les personnes touchées. Une intervention policière, judiciaire et correctionnelle efficace, coordonnée aux services psychosociaux, jouera un rôle clé à cet égard.

1

DÉFI: Favoriser l'amélioration de la qualité de la vie des personnes et de la population.

OBJECTIFS

Promouvoir l'établissement de rapports égaux entre les hommes et les femmes et entre les garçons et les filles :

- en sensibilisant la population, particulièrement les hommes, à l'importance d'établir des rapports égaux entre les sexes;
- en outillant le personnel en contact avec les enfants et les jeunes, particulièrement le personnel du milieu scolaire et des services de garde, pour favoriser la transmission de valeurs basées sur l'égalité des sexes;
- en amenant les parents à éduquer leurs enfants selon des modèles égaux;
- en incitant les médias à proposer des modèles de relations égaux entre les sexes et à bannir le sexisme de leurs productions;
- en soutenant des initiatives qui visent à promouvoir des rapports égaux.

Amener les nouvelles générations à adopter des modèles relationnels fondés sur le respect des droits de la personne, les responsabilités individuelles et le respect des différences :

- en faisant la promotion de modèles relationnels fondés sur le respect des droits de la personne, les responsabilités individuelles et le respect des différences;

- en sensibilisant le personnel scolaire et celui des services de garde à l'importance de leur rôle dans la transmission de modèles relationnels sains et appropriés;
- en favorisant le développement de la confiance en soi et d'une saine estime de soi chez les enfants;
- en éduquant les enfants et les jeunes à la tolérance, au respect des droits de la personne et des différences, et aux responsabilités individuelles.

Favoriser la réduction des inégalités et agir sur les milieux de vie :

- en luttant contre l'isolement et la pauvreté;
- en soutenant des initiatives qui visent l'amélioration de la qualité de la vie et le bien-être des personnes et de la population;
- en renforçant l'action des communautés dans la mise en place de stratégies adaptées à leur réalité.

2

DÉFI: Prévenir l'émergence de la violence conjugale en mobilisant tous les milieux pour qu'ils fassent de la prévention une priorité.

OBJECTIF

Réduire la tolérance sociale face à la violence en général, et à la violence conjugale en particulier :

- en sensibilisant la population au caractère inacceptable et criminel de la violence;
- en sensibilisant la population pour qu'elle reconnaisse la violence conjugale, la refuse, la réproouve et agisse pour la prévenir;
- en informant la population sur le phénomène de la violence conjugale, son ampleur, sa fréquence, ses coûts sur le plan humain, social et économique ainsi que sur les services et les ressources disponibles;
- en informant les femmes de leurs droits;
- en incitant les médias à traiter l'information portant sur la violence conjugale sans recourir au sensationnalisme;
- en soutenant des initiatives axées sur la prévention de la violence conjugale.

3

DÉFI: Agir auprès des personnes et des groupes qui vivent des situations à risque et auprès des personnes plus vulnérables à la violence conjugale.

OBJECTIFS

Soutenir les femmes et les hommes qui vivent des situations à risque de violence:

- en les informant sur le phénomène de la violence conjugale et sur les ressources d'aide existantes;
- en sensibilisant le personnel des ressources publiques, parapubliques et communautaires aux situations particulières qui accroissent les risques de violence conjugale.
- en informant le personnel en contact avec des enfants exposés à la violence conjugale sur les ressources d'aide vers lesquelles les diriger.

Aider les adolescentes et les adolescents:

- en les sensibilisant au problème de la violence dans les relations amoureuses et en leur proposant des modèles relationnels égalitaires;
- en les amenant à refuser et à dénoncer la violence dans leurs relations amoureuses;
- en outillant le personnel qui les côtoie à reconnaître la violence dans les relations amoureuses et à les diriger, le cas échéant, vers des ressources d'aide appropriées.

4 DÉFI: Prévenir la récurrence de la violence conjugale.

OBJECTIFS

Réduire la tolérance des victimes face à la violence conjugale:

- en informant les victimes sur le cycle de la violence conjugale, ses manifestations et ses effets;
- en suscitant une prise de conscience de leur situation et de son caractère inacceptable;
- en les aidant à entreprendre une démarche de dévictimisation;
- en les informant sur les ressources d'aide existantes;
- en les outillant de manière à ce qu'elles puissent se soustraire à des situations de violence.

Freiner la reproduction de la violence conjugale à travers les générations:

- en permettant aux enfants et aux jeunes exposés à la violence conjugale d'adopter des modèles relationnels différents, plus sains et plus égalitaires que ceux auxquels ils ont été exposés.

Responsabiliser les conjoints violents:

- en suscitant chez eux une prise de conscience du caractère criminel de leur comportement et de ses conséquences;
- en les amenant à entreprendre une démarche de changement;
- en les dirigeant systématiquement vers des ressources d'aide appropriées;
- en les amenant à adopter des attitudes et des comportements non sexistes et non violents.

LE DÉPISTAGE

Le dépistage consiste à reconnaître les indices de la violence conjugale et à créer un climat de confiance apte à amener les victimes et les conjoints violents à dévoiler leur situation et à se mobiliser pour la changer.

Le dépistage de la violence conjugale permet aux victimes de briser le silence qui entoure leur situation. Dans plusieurs cas, il les aide à préciser leur problème, ce qui peut les amener à se soustraire à la violence. Il permet aussi de diminuer les risques de voir se produire de nouvelles agressions, d'arrêter l'escalade de la violence ou d'en freiner le rythme de croissance, et de réduire la lourdeur des conséquences pour l'ensemble des personnes touchées. Comme les femmes, les conjoints violents ont besoin d'aide afin de préciser leur problème. En prenant conscience de la nature de celui-ci, les agresseurs peuvent ainsi entreprendre une démarche de changement et agir pour modifier leur comportement. Enfin, le dépistage permet d'intervenir auprès des enfants qui vivent dans un contexte de violence conjugale.

L'un des problèmes majeurs qui entravent actuellement la lutte à la violence conjugale réside donc en une quasi-absence de dépistage précoce et en un manque de référence aux ressources appropriées. Des énergies et des sommes considérables sont investies jour après jour dans le traitement de symptômes, de malaises et de blessures liés à la violence conjugale, sans que l'on intervienne systématiquement sur le véritable problème. Lorsque ce dernier émerge, souvent en situation de crise aiguë, les difficultés et les torts causés sont tels qu'ils restent parfois irréparables malgré tous les efforts consentis.

Actuellement, le dépistage de la violence conjugale s'effectue principalement dans le réseau de la santé et des services sociaux. À l'intérieur de ce réseau, certains acteurs, comme les CLSC, se sentent particulièrement concernés par le dépistage. En tant qu'intervenantes et intervenants de première ligne, de plus en plus d'infirmières,

d'infirmiers, de sages-femmes, de médecins, de travailleuses et de travailleurs sociaux, de psychologues et d'autres professionnelles ou professionnels sont sensibilisés au problème de la violence conjugale et savent en reconnaître les symptômes chez leur clientèle. Aussi, plusieurs d'entre eux n'hésitent pas à diriger les victimes vers des ressources spécialisées.

Malgré cette constatation, il arrive fréquemment que le véritable problème sous-jacent à la consultation ne soit pas mis en lumière. Le caractère caché et privé de la violence conjugale, la honte et la culpabilité que les femmes ressentent les empêchent souvent de parler ouvertement de leur situation lorsqu'elles consultent. Elles refusent parfois de se percevoir comme des victimes de violence ou n'ont pas pris conscience de la nature du problème qu'elles vivent. Certaines ne savent pas à qui s'adresser pour obtenir de l'aide, alors que d'autres ne voient pas d'issue à leur situation. Pour leur part, les conjoints violents ne se perçoivent pas toujours comme des agresseurs. Certains se sentent coupables, tandis que d'autres se croient justifiés d'utiliser la violence. Lorsqu'ils sont conscients que leur violence constitue un problème, ils ne savent généralement pas vers qui se tourner pour obtenir de l'aide.

La plupart des victimes consacrent énormément d'énergie à cacher leur problème. Les intervenantes et les intervenants qui dépistent la violence conjugale en dépit de cet obstacle posent un geste dont l'importance peut s'avérer déterminante dans le cheminement de ces femmes.

Une récente enquête de Statistique Canada⁴¹ a révélé que dans 22 % des actes de violence, les victimes n'avaient confié à personne l'expérience qu'elles avaient vécue avant d'en parler au cours de cette enquête. Par ailleurs, il semble que plus de 20 % des femmes qui se présentent dans les urgences des hôpitaux subissent la violence conjugale. Seulement 4 % d'entre elles sont dépistées⁴².

Le monde médical a des contacts privilégiés avec la population à de multiples occasions et dans différents points d'entrée au système de santé, que ce soit à l'urgence des centres hospitaliers, en cabinet privé, dans les CLSC, en réadaptation, en obstétrique, en dentisterie, en périnatalité, en toxicomanie, en santé au travail, à l'occasion des visites à domicile ou en santé mentale.

Les médecins sont souvent les premiers professionnels que consultent les femmes. À ce titre, leur collaboration, comme celle des infirmières et des infirmiers, s'avère essentielle afin d'assurer le relais nécessaire lorsqu'une situation requiert une intervention spécialisée. Les conjoints violents accompagnent souvent leur conjointe au cours des consultations médicales, ce qui empêche la plupart des femmes violentées de parler ouvertement de la violence qu'elles subissent.

Le manque de sensibilisation à la violence conjugale et les préjugés empêchent pourtant de nombreuses professionnelles et de nombreux professionnels de dépister les cas de violence, d'agir sur la cause des malaises ou de diriger leur clientèle vers une ressource plus habilitée à intervenir. Certains ne connaissent pas les services disponibles dans leur milieu ou leur région. D'autres craignent que le fait d'orienter une victime vers une autre ressource ne leur occasionne des ennuis ou un surcroît de travail, comme aller témoigner à la cour, étoffer un dossier, etc. Certains ne se considèrent pas concernés sur le plan professionnel par la violence conjugale ou se sentent impuissants devant la situation. Enfin, sur le plan individuel, les intervenantes et les intervenants sont exposés aux mêmes préjugés face à la violence que le reste de la population, ce qui peut les amener à ignorer les appels à l'aide.

Les enfants qui vivent dans un contexte de violence conjugale présentent plus de problèmes de santé physique et psychologique que les autres⁴³. Certains symptômes qui affectent les enfants

peuvent donc aider les professionnels consultés à remonter jusqu'à la source de leurs problèmes et à dépister la violence conjugale. On ne fait que commencer à reconnaître les effets de cette violence sur les enfants et la nécessité d'intervenir à ce sujet.

De la même façon, plusieurs signes peuvent révéler au personnel des établissements scolaires et à celui des services de garde que des enfants vivent une situation familiale pénible et sont possiblement exposés à la violence conjugale. Lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement de ces enfants sont compromis, la *Loi sur la protection de la jeunesse* oblige à signaler la situation. Actuellement, très peu de cas d'enfants donnent lieu à un tel signalement.

Des troubles de comportement et des actes posés par les adolescentes et les adolescents (violence, absentéisme scolaire, isolement, tentative de suicide, etc.) peuvent également indiquer qu'ils sont témoins de violence conjugale ou qu'ils vivent eux-mêmes une situation de violence dans leurs relations amoureuses. Certains services présents en milieu scolaire (services sociaux et de santé, services de psychologie, services d'encadrement et de surveillance) permettent aux jeunes de confier leurs difficultés à des pairs, à des membres du personnel enseignant ou à des professionnelles et professionnels non enseignants qui sont en mesure de les aider. Le réseau scolaire et les services de garde contribuent déjà au dépistage des enfants victimes de négligence ou d'abus en milieu familial, dont un certain nombre peuvent vivre dans un contexte de violence conjugale. Néanmoins, beaucoup reste à faire pour en arriver au dépistage systématique de ces cas.

Les ressources d'hébergement pour les jeunes et les maisons de jeunes, établies dans la plupart des régions du Québec, se veulent des lieux de ren-

jeunes de 12 à 18 ans. Ces derniers, en compagnie d'adultes responsables, y font l'apprentissage de la vie communautaire et cheminent vers leur vie de citoyennes et de citoyens adultes. Parmi leurs activités, certaines de ces ressources et de ces maisons offrent des séances d'information sur la violence. Ces activités peuvent être mises sur pied en étroite collaboration avec les CLSC ou d'autres ressources publiques ou communautaires.

Bien qu'une très faible proportion de la clientèle correctionnelle soit incarcérée à la suite d'un délit lié à la violence conjugale, près de 30 % des personnes détenues ont révélé, au cours d'une récente enquête menée par la Direction générale des services correctionnels⁴⁴, avoir fait preuve de violence envers leur conjoint ou leur conjointe. Dans le cas de la clientèle de la Probation, 36 % des personnes qui ont répondu ont fait la même révélation. Aucun dépistage ne s'y effectue pourtant de façon organisée et systématique.

Les milieux de travail, syndicats et employeurs, reconnaissent de plus en plus l'importance d'une action préventive et curative auprès des travailleuses et des travailleurs affectés par des problèmes personnels ou familiaux. Les associations syndicales commencent à se préoccuper des effets de la violence conjugale sur le rendement et la qualité de la vie au travail. Certaines entreprises se responsabilisent face au problème en offrant à leur personnel, par l'intermédiaire de leur Programme d'aide aux employées et employés (PAE), des services de soutien psychologique ou de référence. Cependant, dans les milieux de travail comme ailleurs, le dépistage de la violence conjugale repose essentiellement sur la sensibilisation personnelle des collègues et des personnes consultées.

LE DÉFI ET LES OBJECTIFS

De plus en plus de personnes, d'organismes et d'institutions prennent conscience de leur responsabilité en matière de dépistage, se mobilisent et agissent pour contrer la violence conjugale. Mais le dépistage doit devenir systématique et organisé dans tous les milieux. Il doit s'effectuer par toutes les intervenantes et tous les intervenants touchés par le problème, et dans chacune des régions du Québec. L'objectif visé ne consiste pas à faire de l'ensemble des citoyennes et des citoyens des experts de la violence conjugale ou des thérapeutes. Il s'agit plutôt d'inciter le plus grand nombre possible de personnes, à titre professionnel ou personnel, à poser un geste concret de dépistage et de référence lorsque la situation l'exige. Toutes et tous doivent savoir qu'ils peuvent et qu'ils doivent agir.

Dans une société qui entend refuser et dénoncer la violence conjugale, le dépistage constitue le pivot d'une intervention efficace. Les démarches subséquentes des personnes visées dépendent, en bonne partie, de la qualité du dépistage effectué. Les intervenantes et les intervenants qui sont concernés doivent connaître les symptômes liés à la violence et être en mesure d'orienter les clientèles touchées vers des ressources appropriées. En outre, les problèmes vécus par les enfants peuvent fournir des indices qui favorisent le dépistage de la violence conjugale et l'intervention auprès de tous les membres de la famille. Lorsqu'il dépiste des enfants qui vivent dans un contexte de violence conjugale et qu'il juge que la situation compromet leur sécurité ou leur développement, le personnel des établissements scolaires et des services de garde doit pouvoir compter sur la collaboration de la Direction de la protection de la jeunesse et sur le soutien du réseau de la santé et des services sociaux.

Les enfants exposés à la violence conjugale et les adolescentes victimes de violence dans leurs relations amoureuses ne révèlent pas spontanément la situation qu'ils ou qu'elles subissent. Les adultes qui côtoient des enfants ou des jeunes doivent donc être conscients et ouverts face à cette réalité et participer activement au dépistage de la violence.

Le dépistage des victimes de violence conjugale passe nécessairement par la sensibilisation des intervenantes et des intervenants des ressources publiques, parapubliques, privées et communautaires qui, dans leur pratique, sont susceptibles de les accueillir. Le dépistage systématique n'entraîne pas nécessairement de frais supplémentaires, puisque la très grande majorité des victimes utilise déjà de nombreux services pour différents problèmes et symptômes qui découlent de la violence conjugale. Il permet d'offrir des services plus efficaces, en allant au-delà des symptômes et en agissant sur le véritable problème. Le dépistage des conjoints violents nécessite également une sensibilisation des intervenantes et des intervenants, qui favorisera leur compréhension du cycle de la violence et qui leur permettra d'agir avant que les attitudes et les comportements de violence ne se répètent.

Compte tenu de leur situation stratégique dans le système de services et en raison des liens de confiance qu'ils ont avec la population, les médecins, les infirmières et les infirmiers doivent disposer des outils nécessaires au diagnostic et au dépistage de la violence conjugale et être habilités à intervenir judicieusement, dans les limites de leurs responsabilités professionnelles.

De même, les conseillers spirituels ont des contacts privilégiés avec une partie importante de la population; ils sont parfois les seuls à qui les personnes touchées par la violence osent révéler leur problème. En amenant ces personnes à accepter de l'aide et en les dirigeant vers des ressources appropriées, les conseillers spirituels peuvent jouer un rôle déterminant dans leur cheminement.

En plus de favoriser la prévention de la violence conjugale par leurs activités de sensibilisation et d'information, les maisons de jeunes et les ressources d'hébergement qui leur sont destinées constituent des lieux propices au dépistage. D'autres organismes communautaires familiaux, notamment les maisons de la famille, peuvent également participer au dépistage de la violence conjugale. Il importe donc de reconnaître le rôle important que ces organismes peuvent et doivent jouer en matière de dépistage, et de renforcer et généraliser leurs liens avec les ressources publiques et communautaires.

Les intervenantes et les intervenants du secteur judiciaire devront eux aussi contribuer au dépistage. Les policières et les policiers peuvent dépister la violence conjugale dans de nombreuses situations, même lorsque le motif premier de leur intervention est d'un autre ordre. Au moment d'une séparation ou d'un divorce, les personnes qui agissent à titre de procureur et de médiateur en matière familiale doivent être en mesure de détecter une situation de violence conjugale. Leur rôle consistera alors à diriger les victimes, les enfants et les conjoints violents vers des ressources appropriées.

Les activités de dépistage doivent également être accentuées dans le système correctionnel. Les membres du personnel de la Détection et de celui de la Probation doivent mener de telles activités auprès des personnes contrevenantes. Ils peuvent, le cas échéant, orienter leur clientèle vers des services d'aide appropriés.

De leur côté, les membres du personnel du ministère de la Sécurité du revenu, particulièrement les agentes et les agents des centres Travail-Québec, doivent être habilités à dépister la violence conjugale vécue par les femmes qui font une demande de prestations. Un nombre important de femmes qui quittent un conjoint violent n'ont souvent d'autre choix que de faire appel à l'État pour assurer leur subsistance et celle de leurs enfants.

Ces femmes vivent une situation à risque élevé de violence, car cette dernière, loin de s'estomper avec la rupture, se manifeste parfois d'une manière plus aiguë après la séparation ou le divorce. De même, les employées et les employés des Offices municipaux d'habitation (OMH) peuvent, s'ils sont sensibilisés au problème, jouer un rôle actif dans le dépistage des cas de violence conjugale dans les logements sociaux (HLM). Les différents groupes du monde du travail, les organismes, les syndicats, les travailleuses et les travailleurs devront donc emboîter le pas et participer à l'effort de dépistage.

Enfin, l'entourage immédiat des personnes touchées par la violence conjugale, c'est-à-dire la famille, les

amis, les voisins, ainsi que les associations locales et les clubs sociaux devront également se responsabiliser davantage face au dépistage. Dans la mesure de leurs limites d'action, lorsqu'une personne proche vit une telle situation, toutes et tous devront intervenir. La famille, les amis ou les voisins s'avèrent souvent les seules sources d'aide et de soutien pour les victimes, comme l'a démontré l'enquête de Statistique Canada menée en 1993. Chacune et chacun peut jouer un rôle dans le cheminement des personnes aux prises avec la violence conjugale, en les incitant à demander de l'aide.

1 DÉFI: *Rendre systématique le dépistage et l'améliorer afin d'être en mesure d'agir contre la violence conjugale.*

OBJECTIFS

Faire en sorte que le dépistage des victimes, des enfants et des conjoints violents devienne une responsabilité individuelle et collective:

- en amenant la population à reconnaître les symptômes de la violence conjugale et ses différentes manifestations;
- en sensibilisant les citoyennes et les citoyens à la nécessité d'agir, de référer ou de signaler;
- en indiquant les démarches qu'il faut entreprendre lorsqu'une personne a connaissance d'une situation de violence conjugale.

Intégrer le dépistage aux pratiques professionnelles de tous les acteurs visés:

- en s'assurant que chaque organisation reconnaît l'importance du dépistage comme préalable essentiel à toute intervention;

- en convainquant les différentes catégories de personnel de la nécessité du dépistage de la violence conjugale.

Soutenir le personnel des ressources privées, publiques, parapubliques et communautaires qui sont concernées par le dépistage de la violence conjugale ainsi que les conseillers spirituels pour qu'ils puissent mieux repérer les personnes en cause et les orienter vers les ressources appropriées:

- en mettant à leur disposition des outils et des grilles de dépistage;
- en les informant sur les ressources existantes.

L'ADAPTATION AUX RÉALITÉS PARTICULIÈRES

Le problème de la violence conjugale demeure fondamentalement le même pour toutes les femmes, qu'elles soient québécoises d'origine, immigrantes, membres d'une communauté culturelle, autochtones, handicapées, âgées, qu'elles habitent une région rurale ou urbaine, qu'elles soient hétérosexuelles ou lesbiennes. Toutefois, certaines catégories de femmes sont plus vulnérables que d'autres. Cela se remarque particulièrement quand la situation de violence se complexifie en raison de leur dépendance plus grande envers le conjoint, ou quand la présence de facteurs environnementaux, sociaux, géographiques, politiques ou culturels particuliers se manifeste. Certains hommes subissent aussi la violence conjugale et certaines catégories d'hommes présentent une vulnérabilité accrue, notamment les hommes âgés et les hommes handicapés.

Bien que le contenu de la présente politique vise l'ensemble de la population québécoise, la situation actuelle nécessite que des modifications majeures soient apportées dans le but d'adapter les actions aux réalités particulières.

Malgré les efforts consentis ces dernières années pour accroître l'accès du plus grand nombre possible de personnes aux services existants, de nombreux obstacles persistent.

LES RÉGIONS

L'accessibilité aux ressources et aux services constitue un problème important pour les personnes qui habitent certaines régions rurales ou isolées géographiquement. Pour profiter de services appropriés, de nombreuses personnes doivent parcourir actuellement de longues distances et assumer des frais de déplacement ou d'hébergement élevés. En situation de crise, il est souvent impossible pour elles d'obtenir de l'aide. L'absence de certains services spécialisés et de ressources appropriées compromet parfois les chances de réussite des interventions. Lorsque les services ne sont pas disponibles dans son milieu et qu'une personne doit se rendre loin de chez elle pour y avoir accès, elle se trouve privée du soutien des siens et, dans certains cas, de ses revenus de travail. À son retour, elle peut connaître des difficultés de différents ordres, souvent liées aux caractéristiques des milieux à faible densité de population.

Pour pallier l'absence ou l'insuffisance de ressources spécialisées en violence conjugale, des régions ont fait preuve d'initiative et de créativité au cours des dernières années. Certaines ont établi des protocoles de référence et conclu des ententes de services entre établissements, en tenant compte de l'aptitude des ressources en place à accueillir les personnes touchées par la violence conjugale. Toutes les régions ne disposent toutefois pas de tels arrangements et de solutions élaborées localement pour combler les lacunes actuelles du système.

LES CLIENTÈLES PARTICULIÈRES

Les femmes âgées, les femmes handicapées, les femmes autochtones, les femmes immigrantes et les Québécoises des communautés culturelles, les lesbiennes, les gais et les hommes violentés forment des clientèles particulières face au problème de la violence conjugale. Ces personnes, de même que leurs conjoints ou leur conjointes, connaissent davantage de problèmes d'accès aux ressources et aux services existants. Les principales difficultés résident dans le manque d'adaptation des ressources et le manque d'expertise liée à chaque clientèle. Les intervenantes et les intervenants ne reçoivent pas de formation pour les habiliter à intervenir auprès de ces groupes.

Les femmes âgées

L'ampleur de la violence conjugale chez les personnes âgées échappe aux statistiques officielles. L'existence de ce problème chez les gens âgés n'est pas reconnue socialement. Les préjugés veulent que ce phénomène soit l'apanage des adultes d'âge moyen. Le personnel des ressources se sent souvent impuissant devant ce problème et préfère nier cette réalité. Pourtant, la situation des femmes vivant une relation empreinte de violence conjugale ne change pas nécessairement lorsque le couple atteint 60 ou 70 ans.

Lorsqu'elles subissent la violence conjugale, les femmes âgées éprouvent souvent de forts sentiments de honte et de culpabilité. La plupart d'entre elles ont intégré les valeurs traditionnelles selon lesquelles la réussite du couple et l'unité familiale relèvent de leur responsabilité. Elles choisissent de subir cette situation plutôt que d'être confrontées à une rupture éventuelle ou de s'exposer à être placées en établissement.

De plus, leur vulnérabilité s'accroît lorsqu'elles deviennent encore plus dépendantes de leur conjoint sur le plan économique, physique, affectif ou

social, que ce soit en raison d'une baisse de revenus subséquente à la retraite, d'une perte d'autonomie liée à la diminution de leurs capacités physiques ou cognitives, d'un rétrécissement des liens émotifs ou de l'isolement. Dans ces cas de perte d'autonomie, l'intervention doit tenir compte de plusieurs facteurs, dont l'état de santé, le degré d'épuisement du conjoint ou de la conjointe, le soutien du réseau et l'aide des autres membres de la famille.

Les femmes handicapées

La société tarde à reconnaître l'existence et l'ampleur du problème de la violence conjugale chez les femmes qui ont une déficience motrice, intellectuelle, sensorielle ou psychique. Des préjugés voulant que les personnes handicapées n'aient pas de vie sexuelle et ne vivent pas en couple persistent. Pourtant, la réalité indique que bon nombre d'entre elles vivent une relation de couple. En plus de la domination sociale et individuelle qu'elles subissent au même titre que les autres femmes, les femmes handicapées vivent souvent une situation de dépendance particulière envers leur conjoint. Cette situation de dépendance accroît leur vulnérabilité à la violence.

Les problèmes d'intégration sociale et l'absence d'autonomie économique favorisent aussi les tensions et l'explosion de la violence. Les conjoints qui partagent leur vie avec une personne ayant des incapacités liées à une déficience physique, sensorielle, intellectuelle ou psychique ont de la difficulté à obtenir l'aide et le soutien de la collectivité.

Certaines recherches⁴⁵ concluent que les femmes ayant une déficience physique courent beaucoup plus de risques de se faire agresser physiquement ou sexuellement que la population féminine en général. Leur condition physique réduit leur capacité à utiliser des moyens pour se protéger contre des agressions. Au cours de l'enquête menée en 1993 par Statistique Canada sur la violence envers les femmes, 21,5 % des femmes limitées dans leurs activités par une affection ou un problème de

santé chronique ont révélé avoir subi de la violence psychologique dans leur union actuelle, comparativement à 12,2 % des femmes qui n'ont pas de telles limites. Un pourcentage de 18,7 % des femmes limitées dans leurs activités auraient subi de la violence physique de la part de leur conjoint actuel, contre 11,2 % des autres femmes.

Les femmes autochtones

Au cours des dernières années, l'ampleur de la violence conjugale et familiale dans les communautés autochtones a été mise au jour par un certain nombre de recherches. Les travaux de l'Association des femmes autochtones du Québec ont notamment permis de mieux comprendre l'acuité et la complexité particulière du problème de violence dans ce milieu⁴⁶. Aussi, il appert que la concentration des problèmes sociaux et la conjugaison de nombreux facteurs associés à la violence y rendent plus difficile la compréhension de la spécificité de la violence faite aux femmes en général, et de la violence conjugale en particulier. L'acculturation vécue par les peuples autochtones au cours de l'histoire a, entre autres choses, favorisé la désintégration sociale et l'accentuation de nombreux problèmes, dont celui de la violence conjugale, dans plusieurs communautés.

Dans certaines collectivités, la négation du problème et l'étroite surveillance sociale qui s'exerce sur les femmes empêchent ces dernières de briser le silence au sujet de la violence qu'elles subissent. La peur peut parfois paralyser une communauté entière.

Malgré cette situation, des autochtones ont amorcé un processus de «guérison communautaire» grâce à la mobilisation des femmes et à la volonté d'agir de leurs dirigeants locaux. Axé sur une approche globale, communautaire et multidisciplinaire, ce processus de changement a suscité une responsabilisation collective et individuelle face au problème et a donné lieu à l'émergence de solutions originales, adaptées à la réalité locale.

Les femmes immigrantes et les Québécoises des communautés culturelles

Au cours des dernières décennies, la société québécoise a connu des transformations majeures sur le plan démographique, de sorte que les personnes issues des communautés culturelles représentent aujourd'hui une proportion importante de sa population.

Certains facteurs peuvent ralentir l'intégration sociale des femmes immigrantes, notamment la langue, la scolarité et la culture, les difficultés liées à l'adaptation ainsi que le contexte socio-économique au moment de leur arrivée.

Comme la plupart des femmes, les immigrantes et les Québécoises des communautés culturelles hésitent à dénoncer la violence qu'elles subissent. Certaines pratiques sociales ou religieuses favorisent directement la domination des hommes sur les femmes. Le divorce et la séparation demeurent des solutions inacceptables dans de nombreuses cultures. De nombreuses personnes ne sont pas informées de l'égalité des droits des époux au Québec, ni du caractère criminel des actes de violence posés dans un contexte conjugal.

L'isolement social que certaines de ces femmes vivent, ajouté aux barrières linguistiques et culturelles, les empêche de demander aide et soutien. Lorsqu'elles consultent et qu'elles ont besoin des services d'une personne interprète, surtout lorsqu'il s'agit d'une ou d'un interprète non professionnel, les femmes se montrent très réticentes à révéler leur véritable problème, car elles craignent que la confidentialité de leur démarche ne soit pas assurée.

Les femmes parrainées, et notamment celles qui sont en attente de statut, vivent une situation particulière de dépendance vis-à-vis de la personne qui les parraine. Certaines femmes qui demandent le statut de réfugiées présentent leur demande

conjointement avec celle de leur conjoint. Dans les cas où elles sont victimes de violence conjugale, elles dénoncent rarement la situation, car elles ont peur de subir les représailles de leur conjoint, d'être déportées ou séparées de leurs enfants.

Les femmes qui parrainent leur conjoint doivent assumer des responsabilités économiques et financières à leur égard. Ajoutées à d'autres difficultés qui peuvent survenir, ces responsabilités empêchent certaines d'entre elles de quitter un conjoint violent.

Les services offerts à l'ensemble de la population ne sont pas toujours adaptés à la réalité des membres des communautés culturelles. L'insuffisance de partage sur le plan de l'expérience et le peu de communication entre le réseau public et le réseau communautaire ethnique limitent également l'efficacité des interventions auprès de ces clientèles.

Les lesbiennes

Certaines femmes vivent une relation conjugale avec d'autres femmes. Minorité invisible, les lesbiennes sont de tous les âges, de toutes les classes sociales et de toutes les origines ethniques. Comme femmes, les lesbiennes ont aussi un mode de vie, une culture et une histoire qui les distinguent des hommes gais, plus particulièrement sur le plan de la conjugalité. Nous traiterons donc le problème de la violence conjugale chez les lesbiennes distinctement de celui qui est vécu par les gais.

Les rares études sur le sujet ont été menées aux États-Unis. Elles indiquent que la violence dans les couples de femmes trouve sa source dans la domination que cherche à exercer une conjointe sur sa partenaire. Toutefois, cette domination ne relève pas du rapport d'inégalité sociale entre les sexes; elle n'est soutenue et renforcée ni par le mariage et la famille, la dépendance économique, la division sexuelle du travail, l'inégalité salariale entre les sexes, ni par les structures sociales. Cette violence s'exerce sur une base personnelle. Elle n'est donc pas systémique.

Les femmes qui vivent de la violence conjugale de la part de leur conjointe se trouvent confrontées à de graves difficultés d'accès aux ressources. L'hétérosexisme peut contribuer à un plus grand isolement social des couples lesbiens. De plus, l'homophobie limite leur possibilité de révéler la violence et réduit au silence la majorité des victimes.

Lorsqu'elles demandent de l'aide auprès des services de santé, des services sociaux et judiciaires, elles se trouvent souvent devant un personnel peu sensibilisé à leur réalité et peu préparé à leur offrir un soutien approprié. En fait, peu de ressources communautaires peuvent répondre aux besoins des lesbiennes qui vivent une situation de violence conjugale. Certaines maisons d'aide et d'hébergement pour femmes violentées accueillent des lesbiennes. D'autres, en raison de leur capacité d'accueil limitée, de l'absence de formation appropriée des intervenantes et de l'homophobie véhiculée par plusieurs femmes hébergées, hésitent à le faire.

Les gais

La violence dans les couples gais est un phénomène méconnu, peu documenté et même nié. Considérant le fait que les hommes occupent plus souvent une position de pouvoir dans la société, il peut être difficile pour les hommes gais violentés de reconnaître qu'ils subissent de la violence conjugale. Les préjugés à l'endroit des gais ne rendent pas compte du fait qu'ils peuvent aussi avoir des comportements violents à l'endroit de leur partenaire.

Lorsqu'ils demandent de l'aide pour ce problème, les gais doivent du même coup révéler leur orientation sexuelle aux intervenantes ou aux intervenants, ce qui les place dans une position de vulnérabilité. Ils doivent souvent faire face aux préjugés homophobes et aux stéréotypes sexistes qui veulent qu'un homme ne peut être une victime.

Les gais violentés par leur conjoint ne peuvent bénéficier de services spécifiquement adaptés à leurs besoins. Aucun refuge n'existe pour les accueillir lorsque leur sécurité est menacée. Les programmes de traitement offerts aux hommes violents ne répondent pas nécessairement aux besoins des gais. D'ailleurs, les organismes qui travaillent auprès des conjoints violents interviennent peu auprès des gais, principalement en raison de l'absence d'une formation appropriée de leur personnel et du fait que les hommes hétérosexuels qui y consultent sont très souvent homophobes.

Par conséquent, les services privés de consultation deviennent les seules ressources disponibles, mais leur expertise est limitée en ce qui a trait à la violence conjugale vécue dans les couples gais.

Les hommes violentés

La violence exercée contre des hommes dans un contexte conjugal demeure un autre phénomène ignoré, peu documenté et peu étudié. Bien que, dans la très large majorité des cas, la violence conjugale soit un moyen utilisé par les hommes pour dominer leur conjointe, les faits révèlent que certains hommes subissent la violence de leur partenaire. La socialisation masculine n'amène pas les hommes à se percevoir comme des victimes. En fait, les rôles traditionnels leur confèrent le statut de dominants à l'intérieur du couple.

Les hommes violentés par leur conjointe vivent très souvent une relation de dépendance affective.

L'homme violenté a comme principale caractéristique d'être celui qui s'occupe des multiples besoins affectifs et psychologiques de la conjointe et des enfants. Pour les hommes âgés ou handicapés, la dépendance physique, affective ou économique envers la conjointe représente un facteur de risque important de victimisation.

En plus d'avoir énormément de difficulté à admettre leur situation et d'être confrontés à leurs propres préjugés quant aux rôles sociaux, les hommes violentés doivent affronter de nombreux obstacles lorsqu'ils désirent obtenir de l'aide. Leur entourage, leur famille, leurs amis ainsi que les intervenantes et les intervenants des ressources publiques, parapubliques et communautaires se montrent réticents à les croire et à les prendre au sérieux quand ils dénoncent la violence qu'ils subissent.

LES DÉFIS ET LES OBJECTIFS

Pour être efficace, la lutte à la violence conjugale nécessite que l'on reconnaisse, individuellement et collectivement, l'existence du problème sous toutes ses formes et dans toutes ses nuances. Si personne n'est véritablement à l'abri de cette violence, certains groupes lui sont particulièrement vulnérables, et certaines situations augmentent les risques de la voir apparaître. La société doit donc se donner les moyens et les outils qui permettront d'agir auprès de l'ensemble des clientèles touchées par le problème et de répondre de façon appropriée à leurs besoins.

1

DÉFI: Adapter l'organisation des services à la réalité particulière des régions afin de répondre de façon appropriée aux besoins des victimes, des enfants et des conjoints violents.

OBJECTIFS

S'assurer que les personnes touchées par la violence conjugale, particulièrement celles qui habitent des régions rurales ou isolées géographiquement, ont accès aux services dont elles ont besoin :

- en veillant à ce que les ressources d'une région se partagent la responsabilité des services à offrir;
- en favorisant les ententes de services, les protocoles d'intervention et la collaboration entre les ressources de chaque région.

Soutenir l'organisation de services adaptés à la réalité des régions en matière de violence conjugale :

- en favorisant l'émergence et en soutenant des initiatives qui visent à contrer la violence conjugale et qui sont adaptées aux réalités régionales;
- en faisant connaître les initiatives mises de l'avant dans certaines régions pour pallier l'absence ou l'insuffisance de ressources et de services spécialisés.

2

DÉFI: Adapter les interventions afin de répondre aux besoins des clientèles particulières ou plus vulnérables à la violence: les femmes âgées, les femmes handicapées, les femmes autochtones, les femmes immigrantes et les Québécoises des différentes communautés culturelles, les lesbiennes, les hommes violentés par leur conjointe et les gais.

OBJECTIFS

Promouvoir, auprès de la population et chez les professionnelles et les professionnels en cause, des attitudes d'ouverture à la diversité :

- en développant la connaissance et la compréhension des différentes composantes de la société;
- en créant des lieux de discussions et de rencontres entre les différentes composantes de la société;
- en luttant contre les préjugés homophobes.

Intégrer dans les pratiques professionnelles la préoccupation d'adapter les interventions à la réalité des clientèles particulières :

- en sensibilisant l'ensemble des intervenantes et des intervenants aux différentes réalités et à leurs particularités au regard du problème;
- en développant et en partageant l'expertise de l'intervention auprès des clientèles particulières;
- en sensibilisant les gestionnaires des secteurs public, parapublic et communautaire à l'adaptation des programmes et des services.

Assurer à l'ensemble de ces clientèles, qu'il s'agisse des femmes victimes, des enfants, des conjoints violents, des conjointes violentes ou des hommes violentés, une accessibilité aux mêmes services que ceux qui sont offerts à la population en général:

- en offrant à toutes les clientèles particulières un meilleur accès à l'information sur les divers services et sur les programmes disponibles;
- en favorisant l'émergence et le soutien aux initiatives adaptées aux besoins des clientèles particulières;
- en favorisant les ententes de services et la collaboration entre les ressources;
- en portant une attention spéciale aux besoins des personnes handicapées, notamment en ce qui concerne les systèmes de communication et l'accessibilité des lieux.

Reconnaître particulièrement l'existence de la violence conjugale chez les personnes âgées et les personnes handicapées, les hommes violentés, les lesbiennes et les gais:

- en sensibilisant la population, les intervenantes et les intervenants des secteurs médical, psychosocial, judiciaire et correctionnel à ce problème.

Favoriser l'accès des personnes immigrantes et des Québécoises de communautés culturelles aux services:

- en informant ces personnes de leurs droits et des lois en vigueur au Québec, notamment en ce qui concerne l'égalité des conjoints;
- en les informant sur les ressources et les services existants en matière de violence conjugale;
- en utilisant des modes de diffusion de l'information qui rejoignent les différentes communautés culturelles.

Reconnaître que l'intervention en milieu autochtone doit se faire en tenant compte des valeurs et des cultures autochtones:

- en favorisant la mise en place de services qui répondent aux besoins des communautés.

L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

DANS LE DOMAINE PSYCHOSOCIAL

Au fil du temps, chaque secteur a développé des façons de faire qui lui étaient propres. Chacun a établi ses priorités, ses approches et ses pratiques selon sa mission, son rôle et sa clientèle. Le manque de compréhension commune du phénomène et de vision globale n'a pas favorisé la cohérence de l'aide offerte par les différentes ressources qui interviennent auprès d'une victime, des enfants et du conjoint violent.

L'examen des services offerts nous amène à constater les forces, les limites et les difficultés inhérentes à chaque domaine d'intervention ainsi que les problèmes qui se posent à la jonction entre les différents secteurs.

Les femmes victimes de violence conjugale

Les femmes victimes de violence conjugale ont des besoins de plusieurs ordres : sécurité, protection, aide, soutien, écoute, information, accompagnement dans les démarches psychosociales ou judiciaires, orientation vers des ressources appropriées à leur situation, etc. Ces besoins varient selon la réalité personnelle, familiale, sociale, économique, culturelle des femmes, selon leur âge et selon leur état physique et mental. Elles les expriment différemment selon qu'elles ont conscience ou non du fait que la violence exercée envers elles représente un problème et selon qu'elles peuvent ou non l'admettre.

Les maisons d'aide et d'hébergement offrent différents services aux femmes violentées; leur mission première vise toutefois à répondre au besoin d'hébergement en situation de crise : pour certaines femmes, quitter le domicile familial constitue une question de survie.

Certaines femmes ne connaissent pas l'existence des maisons d'aide et d'hébergement ou ne peuvent y avoir accès dans leur région. De plus, ces maisons ne peuvent pas toujours répondre aux

besoins particuliers de certaines clientèles, dont les femmes handicapées, âgées, autochtones ou membres d'une communauté culturelle. Par ailleurs, les femmes aux prises avec la violence conjugale n'ont pas toutes besoin d'être hébergées. Les statistiques montrent qu'environ 15 % des victimes ont recours à l'hébergement. Enfin, des femmes préfèrent envisager une solution différente et faire appel à d'autres services.

De plus en plus de victimes s'adressent à diverses ressources dans le but d'obtenir des services autres que l'hébergement. Que ce soit dans les CLSC, les maisons d'aide et d'hébergement, les centres de femmes, les centres d'aide aux victimes d'actes criminels ou les services privés, les organismes où s'adressent les femmes ne disposent pas toujours des moyens suffisants pour répondre à leurs besoins. Ces demandes de services comprennent les consultations téléphoniques, les consultations sur place, l'orientation et l'information pour entreprendre des démarches, l'accompagnement dans les démarches, la participation à un groupe de suivi, le soutien par une intervention continue, la rencontre et l'échange d'idées avec d'autres victimes. Des femmes demandent aussi de l'aide pour leurs enfants et un traitement pour leur conjoint violent.

L'accessibilité aux services de soutien demeure actuellement limitée dans les différentes ressources. Lorsqu'elles décident de quitter leur conjoint, les femmes ont de la difficulté à obtenir de l'aide et de l'accompagnement dans leurs démarches, qu'il s'agisse de chercher un emploi, un logement, d'effectuer une demande d'aide sociale ou, tout simplement, de retourner à leur domicile pour prendre leurs effets personnels. L'accompagnement dans les démarches ne constitue pas présentement un service organisé, structuré et disponible de façon systématique.

De nombreuses victimes de violence conjugale se rendent régulièrement dans les urgences des centres hospitaliers ou consultent des professionnelles et des professionnels en cabinet privé, des

médecins, des infirmières et des infirmiers, des psychologues ou des travailleuses et des travailleurs sociaux dans les CLSC. Toutefois, tel que mentionné précédemment, il arrive fréquemment que le véritable problème sous-jacent à la consultation ne soit pas traité faute de dépistage.

En dépit du travail accompli pour accentuer et diversifier les services aux femmes victimes, celles qui présentent des problèmes de santé mentale, d'itinérance ou de toxicomanie et, de façon particulière, celles qui ont des problèmes multiples n'ont pas ou n'ont que très peu accès aux ressources d'aide. De plus en plus nombreuses dans les milieux urbains, ces femmes ne trouvent leur place ni dans les ressources spécialisées en toxicomanie, ni en santé mentale, ni ailleurs et elles constituent une clientèle extrêmement perturbante pour les responsables des maisons d'aide et d'hébergement ainsi que pour les autres femmes hébergées.

Enfin, le suivi à l'intervention auprès des victimes de violence conjugale, qu'il s'agisse de relances téléphoniques systématiques, de rencontres, de la création de groupes de soutien ou de tout autre mécanisme permettant de connaître l'évolution du cheminement de la victime, n'est encore que peu développé. Le suivi s'effectue de façon inégale selon les intervenantes, les intervenants et les organismes en cause, et n'est ni organisé, ni systématique.

Les enfants

Les enfants qui vivent dans un contexte de violence conjugale subissent toujours les effets négatifs de cette violence. Dans certains cas, leur développement peut même se trouver compromis. Bien qu'elle existe dans certaines ressources, notamment dans les maisons d'aide et d'hébergement, l'expertise en intervention auprès des enfants reste la moins développée et la moins répandue. Ce type d'intervention revêt un caractère particulier, car les enfants ne sont pas en mesure, de façon générale, de demander eux-mêmes les services

dont ils ont besoin. Ils sont souvent incapables de nommer le problème et se sentent impuissants devant la situation.

On reconnaît de plus en plus l'importance d'une intervention particulière auprès des enfants qui vivent dans un contexte de violence conjugale. Depuis quelques années, des chercheuses et des chercheurs étudient les effets et les conséquences de cette violence sur les enfants. Selon les recherches disponibles, l'ampleur des dommages causés aux enfants est sous-estimée et méconnue. La violence conjugale occasionne, entre autres choses, des problèmes importants de santé physique et psychologique chez la majorité d'entre eux⁴⁷. De plus, la violence exercée contre leur mère peut affecter directement les soins que les enfants reçoivent ainsi que leur sécurité.

Les enfants peuvent devenir des victimes directes de la violence conjugale lorsque l'agresseur dirige sa violence non seulement vers sa conjointe, mais aussi vers eux. Dans les situations extrêmes ils peuvent être entraînés dans la mort en même temps que leur mère ou leur père.

Le personnel des services de garde, des écoles, des services de loisirs ou des maisons de jeunes semble peu outillé pour intervenir auprès des enfants et des jeunes qui vivent dans un contexte de violence conjugale ou pour les orienter vers des ressources appropriées à leurs besoins.

De plus, en raison de leur âge, il est difficile d'offrir de l'aide à ces enfants sans l'autorisation de leurs parents, sauf s'ils font l'objet d'un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Par ailleurs, il semble que la DPJ n'intervienne qu'exceptionnellement auprès d'eux. Lorsqu'elle le fait, des questions d'éthique professionnelle et de confidentialité des dossiers posent des contraintes qui exigent des efforts supplémentaires de la part des administrations et du personnel visés afin d'établir des liens de collaboration avec d'autres organismes habilités à intervenir ou avec les ressources qui donnent des services au père ou à la mère.

Les conjoints violents

L'intervention psychosociale auprès des conjoints violents constitue un élément déterminant dans une stratégie globale d'action face à la violence conjugale. Depuis 1982, les ressources communautaires qui interviennent auprès des conjoints violents ont contribué à prévenir et à contrer la violence conjugale en agissant directement auprès des agresseurs.

En 1992, dans un document d'orientations, le ministère de la Santé et des Services sociaux a reconnu que la présence des organismes d'aide aux conjoints violents répond à un besoin social évident, et que leur action constitue, par rapport aux services offerts aux femmes et aux enfants victimes de violence, une intervention essentielle et complémentaire⁴⁸. En outre, le Ministère a établi une série de principes devant guider l'intervention auprès des conjoints violents.

L'expérience des dernières années révèle qu'en raison de la dynamique de déni des conjoints violents, une proportion significative d'entre eux entreprend un programme de traitement sans motivation personnelle profonde. Plusieurs s'y engagent dans le but d'atténuer une sentence, ou lorsque leur conjointe menace de les quitter. D'autres suivent un tel traitement pour répondre à une exigence posée par leur conjointe, afin de reprendre la vie commune. Selon diverses données, entre 20 et 40 % des hommes qui participent à ces programmes y sont dirigés par le tribunal.

À l'instar de l'ensemble de la population, les femmes semblent entretenir des attentes très élevées lorsque leur conjoint entreprend un programme de traitement. Elles ne sont pas toujours conscientes des limites des programmes mis en oeuvre. Il faut se garder de considérer ces programmes de traitement comme une panacée, pouvant solutionner très rapidement un problème de violence souvent profondément ancré chez l'homme. La courte durée des programmes de base (14 à 21 semaines), le caractère récent de plusieurs d'entre eux, le taux d'abandon élevé ne permettent pas de conclure

présentement à leur efficacité à long terme. Des études semblent indiquer que certains traitements amènent les conjoints violents à cesser leurs comportements de violence physique. En même temps, elles précisent que la violence peut réapparaître quelques mois après la thérapie sous des formes plus subtiles⁴⁹.

Le suivi à moyen et à long terme est essentiel afin de s'assurer d'un changement des attitudes, des valeurs et des comportements. Ce suivi pose actuellement des problèmes particuliers. Puisqu'il ne s'effectue pas de façon organisée et systématique, il est difficile de prévenir et d'enrayer efficacement les risques de récurrence. L'intervention auprès des agresseurs en situation de crise n'est, quant à elle, que peu disponible. Toutefois, des centres de crise en santé mentale et des hôpitaux répondent dans certaines régions à leurs demandes.

Par ailleurs, il semble que les groupes qui offrent des programmes de traitement aux conjoints violents ne font pas tous la même analyse de la violence conjugale et ne démontrent pas tous la même compréhension du phénomène. Même certaines approches ne sont pas cohérentes avec le travail accompli auprès des femmes violentées.

Des questions d'éthique et de confidentialité des dossiers rendent parfois difficile l'échange d'information entre ces ressources et celles qui accueillent les femmes, de sorte que la sécurité et la protection des victimes ne sont pas toujours assurées.

Enfin, un dernier obstacle met en cause l'accessibilité aux ressources d'aide pour les conjoints violents. Toutes les régions ne disposent pas présentement de telles ressources. Les hommes âgés, les hommes handicapés, ceux des communautés autochtones et culturelles ainsi que ceux qui habitent les régions rurales ou isolées géographiquement ont souvent un accès très limité à ce type d'aide. De plus, le traitement offert n'est pas toujours adapté aux besoins de clientèles particulières, comme les autochtones, les membres des communautés culturelles, les hommes âgés, les hommes handicapés, les gais et les lesbiennes.

Les organismes ne disposent pas de ressources humaines formées pour travailler auprès de certaines de ces clientèles.

LE DÉFI ET LES OBJECTIFS

Pour une intervention efficace, il faut que des ajustements soient apportés sur le plan de l'accueil, de la référence et de l'intervention auprès des victimes de violence conjugale, des enfants et des conjoints violents dans les différentes ressources psychosociales. De plus, l'intervention nécessite une compréhension commune et une approche globale de la violence conjugale.

Il ne saurait exister de porte d'entrée unique pour une personne aux prises avec un problème de violence conjugale. Chaque personne doit avoir la possibilité de s'adresser à la ressource qui lui convient, la mieux placée pour répondre à ses besoins ou pour l'orienter vers un autre service si la situation l'exige.

Les femmes victimes de violence conjugale

En plus de veiller à la nécessité de maintenir le réseau actuel des maisons d'aide et d'hébergement, il importe d'évaluer la possibilité d'instaurer des services complémentaires d'hébergement capables de répondre aux besoins de clientèles particulières et de certaines régions qui ne bénéficient pas de telles ressources actuellement. À titre d'exemples, il pourrait s'agir de familles d'accueil ou d'autres formules d'hébergement temporaire.

Dans le but de répondre aux besoins des victimes dont la situation ne requiert pas l'hébergement, il devient nécessaire de rendre plus accessibles les services autres que l'hébergement dans toutes les ressources publiques, parapubliques et communautaires, y compris dans les maisons d'aide et d'hébergement. Le personnel de ces ressources doit être en mesure d'aider les victimes de violence conjugale à révéler leur véritable problème et à accepter de l'aide.

À la suite de l'intervention, un suivi systématique, organisé et structuré devra être assuré auprès des victimes de violence conjugale dans toutes les ressources d'aide.

Les enfants

Dans toute intervention en matière de violence conjugale, une attention particulière doit être portée aux enfants. Les intervenantes et les intervenants concernés par la situation doivent évaluer les effets et les répercussions possibles de la situation sur les enfants et leur fournir des services adaptés à leurs besoins, dans le but de diminuer les conséquences de la violence à court, à moyen et à long terme.

L'accessibilité aux services destinés aux enfants qui vivent dans un contexte de violence conjugale doit être accrue. Le milieu scolaire, les services de garde, les organismes parapublics et communautaires et les établissements de santé et de services sociaux sont directement touchés par le dépistage et l'intervention auprès des enfants. Lorsqu'ils ne peuvent intervenir auprès d'eux, ils doivent les orienter vers les ressources appropriées.

Si la situation vécue par l'enfant compromet sa sécurité ou son développement, il y a obligation de signaler son cas à la Direction de la protection de la jeunesse. Un suivi systématique, organisé et structuré s'impose également auprès des enfants qui vivent dans un contexte de violence conjugale.

Les conjoints violents

La lutte à la violence conjugale nécessite un traitement approprié des conjoints violents. À cet égard, il importe de s'assurer de la qualité et de l'efficacité des programmes de traitement et d'augmenter l'accessibilité aux services d'aide destinés à cette clientèle. Il est important d'offrir des services en situation de crise afin d'éviter le plus grand nombre possible de drames conjugaux.

Il faut s'assurer que les approches utilisées dans les programmes pour conjoints violents reposent sur la même compréhension du phénomène de la

violence que celle qui a cours dans les ressources d'aide aux victimes. L'intervention auprès des conjoints violents doit viser la responsabilisation de l'agresseur face à ses attitudes, ses paroles et ses comportements violents. Elle doit se faire en complémentarité avec le travail accompli auprès des femmes victimes et des enfants. La promotion de rapports égalitaires et exempts de domination, entre les hommes et les femmes, doit y occuper une place centrale.

Un suivi systématique, à moyen et à long terme, permettra de vérifier l'efficacité du traitement reçu et d'apporter, au besoin, les correctifs nécessaires afin de diminuer les risques de récurrence. De ce suivi dépendent, en bonne partie, la sécurité et la protection des victimes.

1 DÉFI: *S'assurer que les ressources et les services répondent aux besoins des femmes victimes, des enfants et des conjoints violents.*

OBJECTIFS

Donner accès à un ensemble de services capables de répondre aux différents besoins:

- en s'assurant que, pour une région donnée, les services répondent aux différents besoins des femmes victimes, des enfants et des conjoints violents;
- en accueillant de façon appropriée les personnes touchées par la violence conjugale là où elles se présentent;
- en orientant systématiquement les victimes, les enfants et les conjoints violents vers des ressources d'aide appropriées;
- en facilitant la mise en place de moyens destinés à l'intervention en situation de crise auprès de toutes les clientèles, particulièrement auprès des conjoints violents.

Assurer la continuité et la complémentarité des services offerts:

- en clarifiant les rôles et les responsabilités de chacune des ressources;
- en créant des liens formels entre les ressources qui s'adressent aux femmes victimes, aux enfants et aux conjoints violents;

- en favorisant l'échange d'information entre les ressources destinées aux femmes, aux enfants et aux conjoints violents.

Intervenir de façon efficace:

- en diminuant les délais d'intervention dans le but de limiter les conséquences de la violence;
- en s'assurant que, dans chaque situation de violence conjugale, il y a une intervention cohérente auprès des femmes victimes, des enfants et des conjoints violents;
- en amenant les conjoints violents à reconnaître et à assumer leur responsabilité face à leur violence;
- en soutenant les victimes dans leur démarche pour reprendre le contrôle de leur vie.

Rendre systématique le suivi à l'intervention:

- en mettant en place des mécanismes qui facilitent le suivi à moyen et à long terme auprès des femmes victimes, des enfants et des conjoints violents.

DANS LES DOMAINES JUDICIAIRE ET CORRECTIONNEL

La judiciarisation

La Politique d'intervention judiciaire en matière de violence conjugale adoptée en 1986 visait à affirmer le caractère criminel de cette forme de violence et à sanctionner les comportements contraires à l'ordre public. Elle reconnaissait la complexité de ce problème social et la nécessité d'une action pragmatique, centrée sur l'aide aux victimes et sur l'humanisation du processus d'intervention.

Cette politique encadrait l'exercice du pouvoir discrétionnaire des policières et des policiers et celui des substituts du Procureur général. Ainsi, en considération de la preuve disponible, les cas graves devaient faire l'objet d'une poursuite judiciaire. La nécessité d'une dénonciation publique et la recherche d'une sanction appropriée pour les comportements violents l'emportaient sur la volonté de la victime de s'engager ou non dans le processus judiciaire. Lorsque la victime refusait de témoigner et quand aucune autre preuve n'était disponible pour mener à bien la poursuite, la victime était appelée à expliquer devant le tribunal les motifs de son refus ou de sa décision.

Dans d'autres situations par contre, la politique prévoyait la possibilité de l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire. Lorsqu'il n'y avait pas de danger appréhendé pour la victime ou pour ses enfants et lorsque la victime ne voulait pas qu'une plainte soit portée bien qu'il y ait eu matière à poursuite, un traitement non judiciaire pouvait être envisagé. Dans tous les cas, les intervenantes et les intervenants devaient informer la victime des services psychosociaux disponibles.

La mise en vigueur de cette politique a entraîné une augmentation importante du nombre de cas signalés à la police. De plus, les pratiques d'intervention policière et judiciaire se sont modifiées, amenant une judiciarisation presque systématique

des cas signalés à la police. Auparavant, les infractions criminelles commises dans un contexte conjugal étaient considérées, la plupart du temps, comme des affaires d'ordre privé. Les intervenantes et les intervenants faisaient souvent preuve de sexisme et avaient tendance à banaliser cette violence ainsi qu'à blâmer les victimes qui ne parviennent pas à mettre fin à leur dépendance envers leur conjoint.

La politique d'intervention judiciaire a permis de briser l'isolement de nombreuses femmes aux prises avec la violence conjugale et a incité des conjoints violents à prendre des mesures pour modifier leur comportement. Elle a également favorisé une prise de conscience sociale face à l'ampleur du problème et mobilisé les ressources autour de la recherche de solutions et de la mise en place de services.

Malgré tout, encore aujourd'hui, les situations de violence conjugale ne sont signalées à la police que dans une faible proportion. En effet, l'enquête de Statistique Canada sur la violence envers les femmes a révélé qu'environ le quart des voies de fait contre la conjointe seraient rapportées⁵⁰. Différents facteurs peuvent expliquer la décision des victimes de demander ou non l'aide des services policiers. Dans certains cas, en situation de crise par exemple, la principale motivation des victimes consiste souvent à obtenir une protection immédiate et à faire cesser la violence. La plupart des victimes ne désirent pas alors nécessairement aller plus loin. Elles ne sont pas toujours prêtes à s'engager dans une poursuite criminelle contre leur conjoint et lorsqu'elles s'y engagent, il arrive qu'elles changent d'idée ou qu'elles vivent une forte ambivalence tout au long de la procédure.

L'arrêt dans l'agir subséquent à l'intervention policière peut les inciter à croire en un changement durable de comportement du conjoint, changement qu'elles ne souhaitent pas compromettre en témoignant contre lui dans une procédure criminelle.

Par ailleurs, certaines femmes appréhendent, entre autres choses, l'emprisonnement de leur conjoint. Elles ont peur qu'il ne puisse plus subvenir aux besoins des enfants, qu'il perde son emploi ou qu'il use de représailles envers elles. Les sentiments de honte et de culpabilité, la dépendance affective à l'égard de leur conjoint et le manque de confiance dans le système de justice constituent d'autres motifs qui peuvent influencer sur l'attitude des femmes face à la procédure judiciaire. Cette attitude, associée aux rapports de force inégaux entre la victime et le conjoint violent, fait en sorte que de nombreuses victimes se montrent réticentes à participer à la procédure judiciaire et à témoigner contre leur conjoint. Lorsqu'elles sont appelées à le faire, il arrive qu'elles modifient leur version des faits ou qu'elles refusent de se présenter devant le tribunal.

Ainsi, la judiciarisation systématique des cas signalés à la police, sans égard à la situation de la victime et à ses préoccupations, peut parfois entraîner des effets non souhaités. En cas d'échec de la poursuite ou de désistement de la victime, cette dernière peut éprouver un fort sentiment d'impuissance. Le conjoint violent, quant à lui, peut se voir renforcé dans sa position de pouvoir face à la victime et se sentir à l'abri de l'intervention judiciaire. Dans ce contexte, en cas de récidive de la part de son conjoint, la victime peut hésiter à demander de nouveau l'aide des services policiers, notamment lorsque les intervenantes et les intervenants ont fait preuve de peu de compréhension à l'égard de sa situation. Sa sécurité et celle de ses enfants peuvent ainsi se trouver compromises.

Les systèmes d'information actuels ne permettent pas aux services correctionnels de repérer les conjoints violents parmi les personnes incarcérées pour voies de fait, menaces, méfaits, etc. Cette situation peut retarder l'intervention auprès des conjoints violents incarcérés. Elle peut également placer les personnes détenues dans une situation d'incohérence face aux conditions imposées par la cour dans une éventuelle ordonnance de probation.

L'information, le soutien et l'accompagnement

La victime se sent souvent isolée et impuissante face à un système judiciaire dont l'objectif premier vise à déterminer si l'accusé est coupable ou non du crime dont on l'accuse plutôt qu'à réparer les torts qu'elle a subis. Dans ce système contradictoire opposant l'État, représenté par le substitut du Procureur général, à l'accusé, représenté par son avocat, la victime n'est pas partie au litige. Elle peut donc éprouver un fort sentiment de frustration à la suite des décisions prises, sur lesquelles elle a peu de pouvoir.

Lorsque la victime bénéficie d'un soutien dans sa démarche ainsi que d'une information complète et accessible sur la procédure judiciaire et sur le rôle qu'elle doit y jouer à titre de témoin essentiel, l'intervention judiciaire a davantage de chances de répondre à ses attentes. L'absence ou l'insuffisance d'information, de soutien et d'accompagnement constituent des facteurs qui, ajoutés dans certains cas à la longueur des délais, augmentent les possibilités de voir les victimes se désister avant la fin de la procédure.

Au cours des dernières années, diverses mesures ont été prises pour faciliter la participation des victimes à la procédure judiciaire. L'instauration dans tous les districts judiciaires, à l'exception de celui de Montréal, d'un système de poursuite verticale selon lequel la même personne agit à titre de substitut du Procureur général à toutes les étapes de la procédure, a facilité les contacts entre la victime et la procureure ou le procureur, en permettant à ce dernier d'avoir une vision globale de la situation.

Des séances de formation offertes à la magistrature, aux policières, aux policiers et aux substituts du Procureur général dans certaines régions ont favorisé une meilleure compréhension des besoins des victimes et de la dynamique particulière de la violence conjugale. Toutefois, cette formation ne fait pas partie d'un véritable programme de formation continue et elle ne permet pas toujours de

modifier les croyances et les comportements. Ainsi, on constate chez certains de ces intervenantes et intervenants la persistance de préjugés et d'attitudes sexistes.

La mise en oeuvre du programme d'information des victimes d'actes criminels INFOVAC-Plus a amélioré l'accès des victimes à l'information sur la procédure judiciaire et sur les mesures sentencielles. Elle a favorisé également l'exercice de leur droit de se faire entendre à l'aide de la *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime*. D'autres mesures ont été instaurées pour qu'elles obtiennent les renseignements qui leur permettent de se protéger. Les renseignements transmis portent sur les décisions rendues à l'égard de leur agresseur à toutes les étapes de la procédure, qu'il s'agisse de sa mise en liberté, des conditions imposées dans une ordonnance de probation ou encore des modalités de gestion de la sentence d'incarcération. Toutefois, ces dernières mesures ne sont pas en place dans toutes les régions du Québec.

Le ministère de la Justice s'est assuré que tous les palais de justice soient dotés d'aires d'attente réservées aux victimes, afin d'éviter à ces dernières la présence de leur agresseur à l'extérieur de la salle d'audience. Toutefois, les services de soutien et d'accompagnement des victimes dans le processus judiciaire ne sont pas généralisés. Là où ils existent, les centres d'aide aux victimes d'actes criminels offrent, conformément à leur mandat, le soutien nécessaire et, au besoin, l'accompagnement à la cour. Les maisons d'aide et d'hébergement et certains centres de femmes offrent également à leur clientèle un tel service. Par contre, l'ensemble de ces organismes ne disposent pas des ressources suffisantes pour accompagner systématiquement à la cour toutes les femmes qui s'y présentent. Pour leur part, les établissements publics et parapublics qui interviennent auprès des victimes de violence conjugale n'offrent ces services qu'exceptionnellement.

Devant le manque de services de soutien et d'accompagnement des victimes dans la procédure judiciaire, des organismes de certaines régions ont

conclu des ententes et mis en commun leurs ressources pour répondre aux besoins de la clientèle.

Les enfants dont les parents sont engagés dans une poursuite criminelle, ne reçoivent, quant à eux, que très peu de services pour les aider à comprendre et à surmonter la situation.

LE DÉFI ET LES OBJECTIFS

Le caractère criminel de la violence conjugale doit être réaffirmé. Le principe de la judiciarisation doit être maintenu, tant dans l'intérêt des victimes que dans l'intérêt public. La société doit véhiculer un message clair et sans équivoque, selon lequel elle ne peut accepter ni tolérer cette forme de violence. La judiciarisation doit être considérée comme une partie de la solution au problème, complémentaire à un ensemble d'interventions psychosociales de différente nature.

L'approche qui a été retenue dans la présente politique favorise à la fois la ténacité et la souplesse dans l'intervention judiciaire et ce, dans la recherche de l'équilibre entre les exigences du système de justice pénale et les besoins et les préoccupations des victimes.

L'intervention judiciaire et correctionnelle doit viser à assurer la sécurité de la victime et celle de ses proches. Elle doit tendre à redonner à la victime le pouvoir sur sa vie, dans le respect de sa dignité et de son cheminement à l'égard des circonstances particulières de sa situation. Elle doit également chercher à briser le cycle de la violence, à responsabiliser les agresseurs face à leurs comportements violents et à prévenir la récidive. Les victimes doivent être encouragées à demander l'aide des autorités judiciaires. Elles doivent être soutenues dans cette démarche afin de réduire le taux d'abandon des poursuites criminelles.

Les intervenantes et les intervenants doivent faire preuve de compréhension et d'ouverture à l'égard de la situation de la victime, notamment lorsqu'elle manifeste la volonté de retirer la plainte ou de se désister du processus judiciaire. Ils devront

considérer que ce choix fait partie du problème et qu'il ne s'agit pas d'un refus de collaborer. Aucune mesure coercitive ne devra être prise alors contre la victime dans ces circonstances. Dans tous les cas, ils devront faire en sorte de minimiser, pour la victime, les inconvénients de la poursuite judiciaire. L'intervention ne doit pas avoir pour effet d'accroître leur victimisation.

L'information adéquate aux victimes, l'accompagnement et le soutien dans leurs démarches représentent les éléments clés d'une intervention judiciaire efficace. Il s'agit également de moyens favorisant leur sécurité et celle de leurs proches.

Lorsqu'ils interviennent, les policières et les policiers doivent donner l'information pertinente, diriger systématiquement les personnes impliquées vers des ressources d'aide appropriées et assurer un suivi à leur intervention. De même, les substituts du Procureur général doivent veiller à

ce que les victimes reçoivent une information complète et soient orientées vers les services psychosociaux appropriés.

Il importe que le système de justice accorde une priorité aux cas de violence conjugale afin de réduire les délais liés au traitement judiciaire et d'accroître l'efficacité de l'intervention des uns et des autres.

Enfin, les systèmes judiciaire et correctionnel doivent se donner les mécanismes appropriés pour permettre le repérage rapide des conjoints violents incarcérés. Le personnel en cause pourra alors leur fournir l'aide et l'encadrement appropriés dès leur incarcération. Les conjoints violents incarcérés qui se sont également vu imposer une ordonnance de probation avec suivi devront, pendant leur incarcération, être soumis à des conditions cohérentes avec celles que l'ordonnance prise à leur sujet prévoit.

1 DÉFI: Adapter l'intervention judiciaire et correctionnelle aux réalités particulières de la violence conjugale.

OBJECTIFS

Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches:

- en arrêtant l'agresseur lorsque la situation le requiert et en assurant sa comparution devant les tribunaux;
- en effectuant un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse s'il y a lieu;
- en prenant les mesures nécessaires afin de réunir et d'utiliser toutes les preuves pertinentes pour mener à bien une poursuite criminelle, même en l'absence du témoignage de la victime;
- en procédant, si possible, à la saisie des armes à feu dès l'arrestation ou, à défaut, en s'assurant que

les conditions de mise en liberté provisoire en prévoient la remise sans délai à un agent de la paix désigné;

- en favorisant l'imposition de conditions appropriées à l'intérieur des ordonnances prononcées à toutes les étapes de l'intervention judiciaire et correctionnelle, notamment au moment de la mise en liberté provisoire de l'agresseur;
- en informant les victimes de la mise en liberté de l'accusé et des conditions imposées par la cour à cet égard ainsi que des conditions de participation du conjoint incarcéré aux programmes d'absences temporaires et de libération conditionnelle et ce, dans les délais les plus brefs;

- en assurant, à toutes les étapes de la procédure, un suivi et une surveillance étroite de l'exécution des ordonnances de la cour, des conditions de participation à des programmes d'absences temporaires ou de libération conditionnelle et du respect de ces conditions, ainsi qu'une poursuite rigoureuse en cas de défaut du contrevenant de respecter les conditions de ces ordonnances ou de ces programmes;
- en dirigeant les victimes vers les aires d'attente réservées à leur intention dans les palais de justice.

Encourager les victimes à demander l'aide des autorités judiciaires et réduire le taux d'abandon des poursuites criminelles:

- en mettant en place des mesures d'accueil dans les palais de justice et en rendant systématique le soutien et l'accompagnement des victimes à toutes les étapes de la procédure;
- en les informant des différentes étapes de la procédure judiciaire, de leurs droits, des buts, des objectifs et des limites de la poursuite criminelle, des bénéfices qu'elles peuvent en retirer, de leur rôle et de celui de toutes les intervenantes et de tous les intervenants dans la procédure;
- en prenant en considération les besoins et les préoccupations des victimes à toutes les étapes de la procédure, notamment en leur démontrant compréhension et en faisant preuve d'ouverture lorsqu'elles manifestent la volonté de se désister de la procédure judiciaire;
- en permettant que la situation et les préoccupations des victimes soient prises en considération lorsque leur intérêt personnel et celui de leurs proches est en cause, notamment au moment de la négociation de plaider et de la détermination de la peine;
- en permettant aux victimes de s'exprimer sur les conséquences du crime, par l'entremise d'une déclaration écrite déposée devant le tribunal;

- en informant les victimes des services disponibles pour elles et leurs proches et en leur facilitant l'accès à ces services.

Faire cesser la violence et responsabiliser les agresseurs face à leurs comportements violents:

- en arrêtant l'agresseur lorsque la situation le requiert et en réunissant tous les éléments de preuve pertinents pour mener à bien la poursuite;
- en réduisant les délais dans le traitement des causes;
- en appliquant les principes de détermination de la peine en tenant compte des circonstances particulières de chaque cas et, notamment, des préoccupations de la victime;
- en envisageant, dans le cadre de la détermination de la peine, les programmes de traitement des conjoints violents comme une mesure complémentaire aux sanctions pénales appropriées aux circonstances de chaque cas;
- en assurant un suivi étroit des ordonnances de la cour et en assurant une poursuite rigoureuse des contrevenants;
- en repérant rapidement, dans les établissements de détention, les personnes ayant commis des délits liés à la violence conjugale;
- en favorisant le dépistage des conjoints violents qui font l'objet de mesures correctionnelles et en les dirigeant, s'il y a lieu, vers des ressources appropriées;
- en instaurant des séances d'information et de sensibilisation à la violence conjugale, destinées aux personnes incarcérées;
- en sensibilisant les avocates et les avocats de la défense au problème de la violence conjugale et en les incitant, à titre d'officiers de la justice, à faire preuve de réserve dans leur comportement à l'égard de leur client, de manière à ce que, le cas échéant, le désengagement de la victime ou le retrait de la plainte ne soient pas perçus comme un gain pour l'agresseur.

Soutenir les policières et les policiers, de même que les substituts du Procureur général, dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire:

- en rendant accessible à la cour une évaluation psychosociale de l'ensemble de la situation;
- en instaurant des mécanismes de collaboration entre les intervenantes et les intervenants sociaux et judiciaires dans le respect des mandats de chacun.

LES CONDITIONS ESSENTIELLES À LA RÉUSSITE DES ACTIONS

LA COORDINATION

LA CONCERTATION

LA FORMATION

LA RECHERCHE

L'ÉVALUATION

Les conditions essentielles à la réussite des actions sont principalement la coordination des services, la concertation des partenaires des différents secteurs d'intervention et la formation adéquate des gestionnaires et du personnel de ces secteurs.

Basées sur une compréhension commune du problème, ces conditions doivent être appuyées par la recherche, laquelle permettra d'accroître les connaissances. Elles doivent également reposer sur l'évaluation systématique des services et des programmes, afin d'être en mesure d'apporter les ajustements nécessaires.

LA COORDINATION ET LA CONCERTATION

Parmi les obstacles qui entravent l'efficacité des interventions en matière de violence conjugale, plusieurs découlent d'une absence ou d'une insuffisance de coordination et de concertation, tant à l'intérieur de chaque réseau qu'entre les différents secteurs concernés par le problème.

Des actions sont coordonnées lorsqu'elles sont menées de manière à assurer une cohérence entre elles. Des actions sont concertées lorsqu'un groupe d'acteurs décisionnels et autonomes entreprennent une démarche commune qui vise à harmoniser les orientations, les stratégies d'intervention et les actions concrètes et convergentes qui découlent d'une telle approche. La réussite d'une concertation repose, entre autres choses, sur le respect des réalités organisationnelles, des missions et des champs d'action de chacun des partenaires.

La coordination

En 1985, dans sa *Politique d'aide aux femmes violentées*, le ministère de la Santé et des Services sociaux affirmait la nécessité d'assurer la continuité des interventions et de coordonner efficacement les services. Dans le même esprit, le ministère de la Justice et le ministère de la Sécurité publique mettaient de l'avant, dans leur politique, un principe directeur qui portait précisément sur la recherche d'une intervention efficace et coordonnée.

Près de dix ans plus tard, des problèmes liés à la coordination des services persistent. Les différentes ressources d'un même réseau n'ont pas réussi à adopter une approche globale et décloisonnée des services qu'elles offrent aux clientèles touchées par la violence conjugale, de sorte que la cohérence des actions menées de part et d'autre fait souvent défaut. Actuellement, la coordination interne propre à chaque secteur ne relève de la responsabilité d'aucune autorité mandatée spécialement à cette fin.

Néanmoins, des initiatives qui visent à favoriser la coordination des services ont vu le jour dans certaines régions du Québec. Des ententes existent entre des services policiers, des ressources de santé publique et différentes ressources communautaires et sociosanitaires.

La concertation

Chaque secteur d'intervention en matière de violence conjugale a établi ses priorités et adopté des approches selon sa mission, son rôle et sa clientèle. Pourtant, malgré la reconnaissance de la nécessité de se concerter, ce principe tarde à se traduire dans les pratiques organisationnelles.

Actuellement, la concertation ne s'effectue pas de façon formelle et systématique. L'action concertée repose essentiellement sur la bonne volonté et la sensibilisation envers le problème que les personnes appelées à travailler ensemble manifestent sur le plan individuel. De plus, dans certains milieux, elle ne jouit pas de l'appui des autorités en place.

Au cours des dernières années, des tables de concertation locales et régionales regroupant des participantes et des participants des milieux qui sont concernés par la violence conjugale ou familiale ont été créées au Québec. Les membres de ces tables et ceux d'autres forums ont beaucoup accompli. Dans plusieurs cas, ils ont même obtenu des résultats encourageants. Dans les faits pourtant, bon nombre de ces tables jouent un rôle axé davantage sur la consultation que sur la concertation. Dans plusieurs cas, leur mandat reste imprécis. Les personnes qui en font partie ne détiennent pas toujours le pouvoir décisionnel nécessaire à une concertation réelle. Enfin, la plupart des tables ne disposent ni du soutien logistique, technique et financier qui leur permettrait de donner suite aux décisions prises, ni des canaux de communication qui servent à diffuser l'information.

Au-delà de ces difficultés, la communication et la collaboration entre le personnel des différents secteurs peuvent se révéler difficiles en raison, notamment, des questions d'éthique sur le plan professionnel et de la confidentialité des dossiers.

Malgré ces embûches, différents organismes ont amorcé des actions qui permettent de travailler de concert. Ainsi, des maisons d'aide et d'hébergement, des organismes d'aide aux conjoints violents, des centres d'aide aux victimes d'actes criminels, des centres de femmes, des services policiers, des organismes du réseau de la santé et des services sociaux ont pris des initiatives pour assurer un meilleur accès aux ressources psychosociales. Ces actions ont exigé un approvisionnement mutuel et une bonne connaissance des mandats et des contraintes des uns et des autres.

Le rapprochement entre des acteurs de cultures organisationnelles parfois fort différentes a permis la conclusion d'ententes et la signature de protocoles, dans le but d'offrir de meilleurs services aux victimes, aux enfants et aux conjoints violents. À titre d'exemple, mentionnons le protocole conclu entre le Service de police de la communauté urbaine de Montréal et les CLSC de la région

métropolitaine. En vertu de ce protocole, les policières et les policiers appelés à intervenir dans une situation de violence conjugale informent les victimes sur les services offerts par les CLSC et, lorsqu'elles y consentent, les dirigent vers ces ressources.

Pour la plupart, les problèmes qui se posent au moment de la jonction entre les différents secteurs d'intervention découlent du fait que l'on ne peut imputer à aucune autorité réelle la coordination des actions posées et la concertation des acteurs qui sont concernés par la violence conjugale.

LA FORMATION

En bonne partie, la qualité de toute action de prévention, de dépistage ainsi que de toute intervention dépend de la formation des intervenantes et des intervenants que concerne la violence conjugale. La formation joue un rôle important dans leur capacité à préciser les problèmes et à prendre les mesures qui s'imposent.

Jusqu'à maintenant, la formation a porté davantage sur l'intervention, notamment auprès des victimes, que sur la prévention de la violence et son dépistage. Actuellement, elle reflète la diversité des interventions en ce domaine. Cette diversité se traduit d'abord par le nombre de réseaux et d'institutions mis en cause, et par les différentes catégories d'intervenantes et d'intervenants qui y travaillent. Elle se traduit ensuite par les clientèles touchées: les femmes victimes, les enfants et les conjoints violents.

Compte tenu des multiples besoins de nature médicale, psychosociale ou judiciaire, il existe également une diversité dans les approches et les modes d'intervention utilisés. En soi, cette diversité ne constitue pas un problème. Elle le devient lorsque les interventions s'effectuent de façon cloisonnée, selon des méthodes et des cadres de référence qui s'opposent au lieu de s'harmoniser.

L'analyse des programmes de formation montre que la compréhension commune du phénomène de la violence conjugale ainsi que la vision globale de l'intervention font souvent défaut. Plusieurs intervenantes et intervenants déplorent un manque de sensibilisation et de formation sur les causes et les diverses conséquences de la violence. De cette absence de toile de fond et de cette dispersion résultent des interventions disparates, incohérentes et porteuses même de messages contradictoires.

Les notions essentielles sur la violence conjugale ne sont pas contenues dans la formation de base reçue par certaines catégories de professionnelles et de professionnels au cours de leurs études. Des intervenantes et des intervenants reçoivent cette formation au moment de leur entrée en fonction. Plusieurs n'ont que peu accès à une formation continue en cours d'emploi ou alors ils ne l'ont pas.

LA RECHERCHE ET L'ÉVALUATION

La recherche

Divers aspects du problème de la violence conjugale ont fait l'objet de recherches et de recherches-actions depuis une vingtaine d'années. Les chercheuses et les chercheurs ont d'abord mis en lumière les causes de la violence conjugale et étudié les différentes formes de violence, leurs manifestations, la dynamique, le cycle et les mythes qui l'entourent. Par la suite, ils ont exploré les effets et les conséquences de la violence chez les victimes.

Plus récemment, différentes recherches, recherches-actions, études, revues de documentation, sondages et enquêtes ont été effectués sur les perceptions, les attitudes de la population face à la violence conjugale, les risques de victimisation, les homicides entre conjoints, les liens entre la violence conjugale et certains facteurs comme les drogues, la consommation d'alcool, la criminalité, etc. Des études ont aussi porté sur la formation, le dépistage et l'intervention sociale et judiciaire, de même que

sur la violence vécue dans certains milieux particuliers. Des chercheuses et des chercheurs ont également exploré les effets de la violence conjugale sur les enfants.

La recherche sur la violence conjugale au Québec présente toutefois des limites. Certains aspects du phénomène échappent toujours à la connaissance, notamment en ce qui concerne les clientèles particulières.

L'évaluation

Si la recherche semble faire défaut sous certains aspects, l'évaluation des programmes et des services reste nettement insuffisante, bien que des efforts aient été entrepris par quelques établissements parapublics et communautaires pour définir les paramètres et les critères nécessaires à une telle évaluation.

Les différents fournisseurs de services en matière de violence conjugale ne disposent pas d'indicateurs communs, pouvant permettre de suivre l'évolution des clientèles à travers les réseaux. À titre d'exemple, les indicateurs des services policiers ne sont pas les mêmes que ceux du réseau de la santé et des services sociaux. Certains secteurs ne disposent pas des indicateurs qui leur permettraient d'obtenir des données précises sur la clientèle touchée par la violence conjugale. Ce manque d'uniformité rend difficile l'évaluation de l'efficacité des interventions tant de nature préventive que de nature curative.

Ainsi, les services offerts aux victimes, aux enfants et aux conjoints violents ne font pas l'objet d'une évaluation régulière et systématique. L'absence ou l'insuffisance de suivi systématique des diverses clientèles constituent les principaux obstacles à l'évaluation des programmes et des services.

Finalement, le peu de recul dont nous disposons en ce qui concerne les programmes de prévention et de dépistage ne nous permet pas de connaître avec précision l'efficacité des actions menées en ces domaines.

LE DÉFI ET LES OBJECTIFS

La coordination

Les lacunes et les limites des modèles actuels d'intervention montrent qu'il devient urgent d'adopter une approche globale, cohérente et décloisonnée face à la violence conjugale, et de l'axer sur la coordination et la complémentarité des services aux victimes, aux enfants et aux agresseurs. Cette approche sous-tend une compréhension commune du problème.

Il est essentiel de poser des gestes concrets pour établir partout un système de coordination des services, tant sur le plan local et régional que sur le plan national et de le faire à la fois entre les différentes ressources d'un même secteur d'intervention et entre tous les secteurs. La responsabilité de la coordination des services devra être assumée par une autorité clairement mandatée à cette fin dans chaque secteur d'intervention visé. La jonction des différents secteurs ne saurait se concrétiser sans imputabilité.

La concertation

Seule la concertation formelle et systématique des acteurs qui sont concernés par la violence conjugale permettra d'atteindre les objectifs d'efficacité des interventions.

Sur le plan institutionnel, local, régional et national, les autorités en place devront reconnaître la nécessité de la concertation et appuyer concrètement les efforts déployés à cette fin. Des mandats clairs et un pouvoir décisionnel permettront de fixer des objectifs communs et d'obtenir des résultats concrets. Afin d'être en mesure de donner suite aux décisions prises, les personnes engagées dans la concertation devront détenir le pouvoir décisionnel que requiert leur participation.

La formation

Toutes les personnes qui interviennent en matière de violence conjugale doivent recevoir une formation de base et une formation continue adaptées au travail qu'elles effectuent et au type de clientèle qu'elles accueillent. La réussite de tout projet de formation repose sur l'adhésion des organisations visées par les changements apportés dans les pratiques professionnelles et les pratiques de gestion au regard de ce problème.

Les activités de formation doivent inclure la promotion de rapports égalitaires entre les femmes et les hommes; elles doivent permettre à toutes les catégories d'intervenantes et d'intervenants en cause d'acquérir une compréhension commune de la violence conjugale. En outre, elles doivent leur fournir des outils pour la prévention, le dépistage et la référence ainsi que pour l'intervention et le suivi. De plus, les décideuses et les décideurs, les gestionnaires ou les personnes qui les représentent doivent bénéficier d'une formation sur la concertation et la coordination. Enfin, plusieurs ordres professionnels ont un rôle important à jouer en matière de formation. Ils doivent contribuer à faire en sorte que leurs membres et leurs futurs membres aient accès à des programmes de formation de base et de formation continue appropriés.

La recherche

La recherche permet de mieux définir les fondements et les caractéristiques de la violence conjugale. Une intervention psychosociale, policière, judiciaire et correctionnelle efficace doit s'appuyer sur une connaissance précise de l'évolution du problème qu'elle cherche à circonscrire. En ce sens, divers aspects de la violence conjugale devront être approfondis.

Au nombre des avenues de recherche qu'il faudra explorer figurent la prévention et le traitement de la récidive auprès des conjoints violents, les effets et les conséquences de la violence conjugale sur les enfants, la promotion, la prévention du phénomène auprès de la population en général et de clientèles à risque, le dépistage et l'intervention auprès des clientèles particulières. Des travaux de recherche devront également viser l'acquisition de connaissances sur les coûts sur le plan humain, social et économique de cette forme de violence. Les facteurs de prédiction de l'apparition, de la diminution ou de l'augmentation de la violence sont aussi à étudier.

L'évaluation

L'évaluation des programmes et des services en matière de violence conjugale permet d'assurer l'efficacité des actions et leur éventuelle réorientation. Elle doit susciter des efforts soutenus; il en va de l'efficacité des actions. Cette évaluation des résultats requiert, entre autres choses, la recension des différentes activités poursuivies dans les divers milieux.

La collecte systématique et continue de l'information sur les services et sur les caractéristiques des clientèles constitue une autre composante essentielle dans l'évaluation des résultats.

Finalement, les programmes de formation ainsi que les mécanismes de coordination et de concertation mis en place au cours des dix dernières années doivent aussi être évalués.

1 *DÉFI: Mettre en place les conditions essentielles à la réussite des actions en matière de violence conjugale.*

OBJECTIFS

Adopter une approche globale et cohérente tant à l'intérieur de chaque secteur d'intervention qu'entre les secteurs:

- en suscitant des actions conjointes dans le but de favoriser une compréhension commune du problème;
- en favorisant la connaissance et le respect du rôle de chacun.

68 *Assurer la coordination des services:*

- en instituant des mécanismes de collaboration et de communication entre les ressources et en les rendant systématiques pour chaque cas;

- en attribuant l'imputabilité de la coordination à une autorité spécialement mandatée à cette fin dans chaque secteur d'intervention visé ainsi qu'entre les différents secteurs, sur le plan local, régional et national.

Assurer la concertation des partenaires et la complémentarité de leurs interventions:

- en décloisonnant, dans la mesure du possible, les interventions et en favorisant des actions qui reflètent un engagement multidisciplinaire;
- en instaurant et en généralisant des mécanismes de concertation qui prévoient l'engagement d'acteurs décisionnels dans toutes les ressources qui sont concernées par la violence conjugale, tant sur le plan local, régional que sur le plan national;

- en fournissant aux différentes instances de concertation l'appui des autorités et le soutien nécessaire à l'atteinte de leurs objectifs;
- en attribuant l'imputabilité de la concertation à une instance spécialement mandatée à cette fin dans chaque secteur d'intervention visé ainsi qu'entre les différents secteurs, sur le plan local, régional et ministériel.

Sensibiliser et former les intervenantes et les intervenants en cause des secteurs privé, social, communautaire, scolaire, policier, judiciaire, correctionnel ainsi que l'ensemble des professionnelles et des professionnels de la santé, afin qu'ils puissent contribuer, dans les limites de leurs responsabilités respectives, à la lutte contre la violence conjugale:

- en s'assurant de l'engagement des organisations dans les activités de formation;
- en s'assurant d'une compréhension commune du phénomène de la violence conjugale;
- en s'assurant que la formation de base de toutes les professionnelles et de tous les professionnels en cause inclut un volet obligatoire sur la violence conjugale;
- en incitant les ordres professionnels à offrir une formation en violence conjugale à leurs membres;
- en prévoyant des activités de perfectionnement en cours d'emploi;
- en s'assurant que les besoins des clientèles particulières sont pris en considération;
- en s'assurant que la formation comprend aussi les éléments relatifs à la promotion de rapports égaux, à la prévention et au dépistage de la violence conjugale.

Accroître les connaissances sur le problème de la violence conjugale:

- en encourageant la recherche sur la violence conjugale;
- en approfondissant les connaissances sur le traitement de la récidive chez les conjoints violents;
- en approfondissant les connaissances sur des aspects méconnus de la violence conjugale, notamment en ce qui concerne les personnes handicapées, les hommes violentés, les gais et les lesbiennes;
- en visant l'acquisition de connaissances sur le coût de la violence conjugale sur le plan humain, social et économique;
- en précisant les facteurs de prédiction de l'apparition et de l'évolution de la violence;
- en favorisant l'échange de renseignements et la mise en commun de l'expertise et des expériences de l'ensemble des partenaires.

Procéder à l'évaluation systématique des programmes en violence conjugale et des services offerts aux victimes, aux enfants et aux conjoints violents:

- en recensant les différentes activités poursuivies en matière de violence conjugale et en favorisant leur diffusion;
- en développant les systèmes d'information qui permettent de suivre l'évolution des clientèles à partir d'indicateurs communs aux différents réseaux;
- en développant des indicateurs de performance qui permettent l'évaluation des programmes et des services actuels.

**LA MISE EN ŒUVRE,
LE SUIVI
ET L'ÉVALUATION
DE LA POLITIQUE**

La réussite de cette politique d'intervention en matière de violence conjugale repose principalement sur les modalités de sa mise en oeuvre. Le gouvernement exercera le leadership qui lui revient en cette matière.

La responsabilisation de tous les acteurs qui sont concernés par le problème de la violence conjugale, qu'il s'agisse des citoyennes et des citoyens, des intervenantes et des intervenants ou des décideuses et des décideurs, apparaît toutefois comme le préalable essentiel à une démarche qui doit être collective. Le gouvernement ne saurait donc substituer son rôle à celui de l'ensemble de ses partenaires. Par contre, il peut agir comme catalyseur des forces en présence en mettant en place des conditions favorables au succès de la démarche.

La présente politique s'actualisera à travers l'engagement des ministères et organismes touchés par le problème. Cet engagement se traduira d'abord par l'établissement de plans d'action propres à chacun d'entre eux. Ces plans d'action présenteront les diverses mesures prévues; chaque ministère et organisme demeurera responsable de ses réalisations. La conjugaison de ces plans d'action devra permettre de relever les défis et d'atteindre les objectifs visés.

Enfin, le gouvernement entend réunir les autorités de ces ministères pour leur confier le mandat de coordonner le travail lié à la mise en oeuvre de la politique. Investi d'un pouvoir de décision, ce groupe chapeautera l'actuel Comité interministériel, qui continuera cependant de veiller à la cohérence des actions gouvernementales en matière de violence conjugale. Ce dernier s'adjoindra un comité conseil et assurera un lien avec les différents milieux intéressés, notamment les autorités régionales de concertation. Le Comité interministériel dressera des bilans périodiques sur l'évolution de la mise en oeuvre de la politique.

La Politique d'intervention en matière de violence conjugale est le fruit du travail concerté des quatre ministères et des deux secrétariats principalement intéressés par le problème, en partenariat avec les milieux communautaire, gouvernemental, paragouvernemental, universitaire, associatif et avec des spécialistes. Elle représente, en elle-même, une réalisation novatrice et porteuse d'avenir, puisqu'elle constitue le résultat d'une démarche commune d'organisations ayant des mandats, des cultures et des rôles différents, mais partageant un même intérêt: rendre de meilleurs services à la population selon une approche intégrée, en complémentarité et en concertation les unes avec les autres.

CONCLUSION

Cette politique s'appuie sur le décloisonnement et la mise en commun des ressources de tous les secteurs qui sont concernés par la violence conjugale, afin d'assurer une meilleure efficacité des actions. Un travail énorme a été accompli dans les différents secteurs et réseaux, et les acquis sont nombreux. En plus d'apporter les ajustements nécessaires à l'intervention, il est primordial de poser des actions concrètes pour favoriser l'égalité des sexes et de proposer des modèles relationnels fondés sur les droits de la personne, les responsabilités individuelles et le respect des différences.

La violence conjugale est un grave problème social. Ce phénomène est d'autant plus inquiétant que personne n'en est totalement à l'abri. La société québécoise ne peut demeurer passive devant les conséquences sur le plan humain et financier de cette violence. Le gouvernement du Québec a un rôle déterminant à jouer pour contrer cette violence et il est déterminé à poursuivre son engagement à le faire. Il entend donc mobiliser tous les intervenantes et les intervenants de ses réseaux et créer des conditions favorables à l'engagement de ses partenaires. Mais pour être efficace l'action gouvernementale doit être accompagnée d'une mobilisation de toute la population autour de ce problème.

Le gouvernement est convaincu que la lutte à la violence conjugale doit d'abord viser à assurer aide et protection aux victimes. L'intervention doit, d'une part, soutenir les femmes dans leur démarche visant à reprendre le contrôle de leur vie et, d'autre part, responsabiliser les conjoints violents et les amener à changer leur comportement. Il faut aussi viser à atténuer les effets de cette violence sur les enfants. Le gouvernement est fermement convaincu que c'est la société toute entière qui en bénéficiera.

Les efforts conjugués de toutes et de tous assureront aux générations futures un meilleur avenir, tant individuel que collectif. Mieux utilisées, nos ressources nous permettront de mettre à profit à sa pleine mesure notre potentiel humain, social et économique.

CONSULTATIONS

Le Comité interministériel a tenu des séances spéciales de consultation portant sur des réalités particulières. Les organismes suivants ont participé à ces séances :

Association canadienne de la santé mentale - Laval
Afrique au féminin
Assistance aux femmes
Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées
Bouclier d'Athena
Centre communautaire des femmes sud-asiatiques
Centre d'aide aux femmes d'alcooliques et de toxicomanes
Centre de réadaptation Le Centrefort
Centre des femmes de Montréal
Centre des femmes italiennes de Montréal
Centre Lucie-Bruneau
CLSC Côte-des-Neiges
CLSC de Hull
CLSC de la Santé
CLSC de Matane
CLSC Olivier-Guimond
CLSC Parc Extension
CLSC René-Cassin
CLSC Saint-Hubert
CLSC Saint-Laurent
Centre de protection à l'enfance et à la jeunesse Ville-Marie
Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes
Comité d'aide aux femmes sourdes du Québec
Écho des femmes de la Petite Patrie
Groupe interdisciplinaire de recherches et d'études homosexualité et société de l'UQAM
Institut Nazareth et Louis-Braille
L'Entraide pour hommes de Montréal
Maison Jeanne-Simard
Option
Organisme CHOC
PRO-GAM
Service à la famille chinoise du Grand-Montréal
Service d'aide aux conjoints

Le Comité interministériel a aussi mené une vaste consultation écrite. Les ministères, groupes et organismes suivants y ont répondu :

Auberge de l'Amitié Roberval inc.
Bureau des substituts du procureur général de Longueuil
Bureau des substituts du procureur général de Matane
Bureau des substituts du procureur général de Québec
Bureau des substituts du procureur général de Sherbrooke
Bureau des substituts du procureur général de Trois-Rivières
Carrefour violence conjugale Québec
Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles de Lanaudière
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Estrie
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels des Laurentides
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Outaouais
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Trois-Rivières inc.
Centre d'aide pour hommes oppresseurs inc.
Centre de femmes Marie-Dupuis
Centre jeunesse Bas-Saint-Laurent
Centre résidentiel communautaire de Roberval
Chambre des notaires du Québec
CLSC de Joliette
CLSC de la Côte
CLSC des Prés Bleus
CLSC du Fjord
Comité de travail sur la violence faite aux personnes présentant une déficience intellectuelle
Commission des services juridiques de Rimouski
Conseil de la famille
Conseil des aînés
Conseil du statut de la femme
Conseil permanent de la jeunesse
Direction de la santé publique du Bas-Saint-Laurent
Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels

Institut de police du Québec
 La Cigogne
 La Débrouille
 Le Coin des femmes de Sept-Îles
 Maison d'accueil La Traverse
 Maison d'hébergement l'Emprise
 Maison d'hébergement La Re-Source
 de Châteauguay
 Maison des femmes de Baie-Comeau
 Maison l'Ami d'Elle inc.
 Maison Le Coup d'Elle inc.
 Ministère des Affaires internationales,
 de l'Immigration et des Communautés culturelles
 Ministère de la Sécurité du revenu
 Office des personnes handicapées du Québec
 Office des services de garde à l'enfance
 Ordre professionnel des conseillers
 et conseillères d'orientations du Québec
 Ordre professionnel des médecins omnipraticiens
 Ordre professionnel des psychologues
 du Québec
 Ordre professionnel des travailleurs sociaux
 du Québec
 Regard en Elle
 Régie régionale de la santé
 et des services sociaux Chaudière-Appalaches
 Régie régionale de la santé
 et des services sociaux de la Côte-Nord
 Régie régionale de la santé
 et des services sociaux de la Montérégie
 Régie régionale de la santé
 et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue
 Régie régionale de la santé
 et des services sociaux de l'Estrie
 Régie régionale de la santé
 et des services sociaux de l'Outaouais
 Régie régionale de la santé
 et des services sociaux de Laval
 Régie régionale de la santé
 et des services sociaux des Laurentides
 Régie régionale de la santé
 et des services sociaux de Montréal-Centre
 Régie régionale de la santé
 et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent
 Régie régionale de la santé
 et des services sociaux Lanaudière
 Régie régionale de la santé
 et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean
 Secrétariat aux affaires autochtones
 Secrétariat à la jeunesse
 Service d'aide aux victimes d'actes criminels
 Marthe-Vaillancourt inc.
 Service de police de Hull
 Service de police de Joliette
 Service de probation de Chandler
 Société d'habitation du Québec
 Sûreté du Québec
 Sûreté du Québec du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie
 Table de concertation locale en matière
 de violence faite aux femmes de Chicoutimi
 Table de concertation pour contrer la violence
 faite aux femmes des régions Brôme-Missisquoi
 et Haute-Yamaska
 Table de concertation sur la violence
 faite aux femmes et aux enfants de Sorel
 Table de concertation sur la violence
 conjugale de Lanaudière
 Table de concertation sur la violence
 familiale - Lac Saint-Jean Est
 Urgence-Femmes

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Politique d'aide aux femmes violentées*, 1985.
2. MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET MINISTÈRE DU SOLICITEUR GÉNÉRAL. *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*, 1986.
3. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Intervention auprès des conjoints violents, orientations*, 1992.
4. SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE. *La politique en matière de condition féminine*, 1993.
5. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *La politique de la santé et du bien-être*, 1992.
6. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Politique de périnatalité*, 1993.
7. MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *Les Actes du Sommet de la Justice tenu à Québec du 17 au 21 février 1992, La justice: une responsabilité à partager*, 1993.
8. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Rapport de la Table ronde sur la prévention de la criminalité, 1993, Pour un Québec plus sécuritaire: partenaires en prévention*, 1993.
9. *Charte canadienne des droits et libertés*, loi de 1982 sur le Canada, L.R.C. 1985, app. II, n° 44, annexe B, partie I.
10. *Charte des droits et libertés de la personne*, L.R.Q., c. C-12.
11. *Code criminel*, L.R.C. 1985, c. C-46.
12. *Loi sur les jeunes contrevenants*, L.R.C. 1985, c. Y-1.
13. *Loi sur la protection de la jeunesse*, L.R.Q., c. P-34.1.
14. *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*, L.R.Q., c. A-13.2.
15. *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*, L.R.Q., c. I-6.
16. *Loi sur l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels*, L.Q., 1993 c.54.
17. *Loi sur le divorce*, L.R.C., 1985, 2^e suppl., c.3.
18. *Code civil du Québec*, L.Q., 1991, c.64.
19. *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.Q., c. M-19.
20. *Loi de police*, L.R.Q., c. P-13.
21. *Loi sur les services correctionnels*, L.R.Q., S-4.01.
22. *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., c. S-4.2.
23. *Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q., c. I-13.3.
24. *Loi sur la sécurité du revenu*, L.R.Q., c. S-3.1.1.
25. COMMISSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES. *Déclaration de l'Organisation des Nations Unies sur l'élimination de la violence faite aux femmes*, 1^{er} décembre 1993.
26. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Un avenir à partager... Politique en matière de condition féminine*, 1993, p. 114.
27. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Statistiques 1993, violence conjugale*, Direction générale de la sécurité et de la prévention, Québec, 1994.
28. STATISTIQUE CANADA. *Juristat*, 1990, dans «Un avenir à partager», Politique en matière de condition féminine, Gouvernement du Québec, 1993, p. 118.
29. STATISTIQUE CANADA. *Juristat*, vol. 14, n° 8, mars 1994, p. 4.
30. STATISTIQUE CANADA. *Juristat*, vol. 14, n° 15, août 1994, p. 13.
31. STATISTIQUE CANADA. *Juristat*, vol. 14, n° 8, mars 1994, p. 6.
32. Andrée CÔTÉ. *La rage au coeur: rapport de recherche sur le traitement judiciaire de l'homicide conjugal au Québec*, Baie-Comeau, Regroupement des femmes de la Côte-Nord, 1991, p. 6-7.
33. STATISTIQUE CANADA. *Enquête sur la violence faite aux femmes: faits saillants*, Le Quotidien, novembre 1993.
34. Marie MOISAN et autres. *La violence conjugale au Québec: un sombre tableau*, Québec, Conseil du statut de la femme, 1994, p. 34.

35. Lucie CHÉNARD, Hélène CADRIN et Josette LOISELLE, *État de santé des femmes et des enfants victimes de violence conjugale*, Rapport de recherche, Département de santé communautaire, Rimouski, Centre hospitalier régional de Rimouski, 1990, p. 37-39.
36. CONSEIL CONSULTATIF CANADIEN SUR LA SITUATION DE LA FEMME. *La violence faite aux femmes par les hommes : la brutalité de l'inégalité*, mémoire présenté au sous-comité de la Chambre des communes chargé de la condition féminine, Ottawa, 1991, p. 14.
37. CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *La violence faite aux femmes - Inacceptable, et pourtant...*, Publications du Québec, 1994, p. 31.
38. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Rapport de la Table ronde sur la prévention de la criminalité, 1993, Pour un Québec plus sécuritaire: partenaires en prévention, 1993.*
39. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Rapport de la Table ronde sur la prévention de la criminalité, 1993, Pour un Québec plus sécuritaire: partenaires en prévention, 1993, p. 83.*
40. Voir notamment l'étude de Lucie CHÉNARD, d'Hélène CADRIN et de Josette LOISELLE; la recherche de Ercilia PALACIO-QUINTIN, *Les mauvais traitements envers les enfants: les facteurs sociaux et la dynamique familiale*, Cahiers du CRIVIFF; celle de R. DOBASH et R.E. DOBASH, *Violence Against Wives*, New York, Free Press, 1980; et l'enquête menée pour le compte du Solliciteur général du Canada intitulée *Le sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain: les femmes victimes d'actes criminels*, bulletin n° 4, 1985.
41. STATISTIQUE CANADA, *Enquête sur la violence envers les femmes*, n° de cat. 11-01F.
42. Ginette LAROUCHE, *Aux formatrices en intervention auprès des femmes violentées*, Montréal, Éditions Wilson et Lafleur, 1993, p. 158.
43. Lucie CHÉNARD, Hélène CADRIN et Josette LOISELLE, *État de santé des femmes et des enfants victimes de violence conjugale*, Rapport de recherche, Département de santé communautaire, Rimouski, Centre hospitalier régional de Rimouski, 1990.
44. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec*, Direction générale des services correctionnels, Gouvernement du Québec, 1993, p. 49-50.
45. ADVOCACY RESOURCE CENTRE FOR THE HANDICAPPED. *Information et intervention, exploitation des personnes handicapées, Vis-à-Vis*, Vol. 9, n° 1, 1991, S. MASURDA et J. RIDINGTON. *Meeting our Needs: an Access Manual for Transition Houses*, Canada, Dawn Canada, 1990.
46. Voir notamment la recherche de Clotilde PELLETIER et Carole LAURIN. *État des lieux: violence et santé mentale chez les autochtones du Québec*, Association des femmes autochtones du Québec, mai 1993.
47. Voir notamment la recherche déjà citée de Lucie CHÉNARD, d'Hélène CADRIN et de Josette LOISELLE.
48. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Intervention auprès des conjoints violents, orientations, 1992, p. 17.*
49. Voir notamment l'étude de Jocelyn LINDSAY, de Francine OUELLET et de Marie-Christine SAINT-JACQUES. *Les groupes de traitement pour conjoints violents. Recension critique portant sur le traitement, son efficacité, sa mesure*, Québec, Centre de recherche sur les services communautaires, Université Laval, 1991.
50. STATISTIQUE CANADA. *Enquête sur la violence envers les femmes*, Catalogue 11-001F, Le Quotidien, 18 novembre 1993, page 7.

 **Gouvernement du Québec**
Ministère de la Santé
et des Services sociaux

 **Gouvernement du Québec**
Ministère
de la Justice

 **Gouvernement du Québec**
Secrétariat
à la condition féminine

 **Gouvernement du Québec**
Ministère
de la Sécurité publique

 **Gouvernement du Québec**
Ministère
de l'Éducation

 **Gouvernement du Québec**
Secrétariat
à la famille